



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 02-Jun-2015, 08:56
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

26 mai 2015
Journée d'audience n° 286

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (absent)
THOU Mony (suppléant)

Pour les accusés :

LIV Sovanna
Victor KOPPE
SON Arun
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

Roger PHILLIPS
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
MOCH Sovannary
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

SONG Chorvoin
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

TABLE DES MATIÈRES

Mme MEAS LAYHUOR (2-TCW- 851)

Interrogatoire par M. de Wilde d'Estmael (suite)	page 3
Interrogatoire par Me Guiraud.....	page 16
Interrogatoire par Me Koppe	page 21
Interrogatoire par Me Liv Sovanna.....	page 66
Interrogatoire par Me Guissé	page 71
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 85

Mme HUN SETHANY (2-TCCP-255)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 94
Interrogatoire par Me Moch Sovannary	page 96

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Mme HUN SETHANY (2-TCCP-255)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LIV SOVANNA	Khmer
Mme MEAS LAI HOUR (2-TCW- 851)	Khmer
Me MOCH SOVANNARY	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, nous allons continuer à entendre la déposition du

6 témoin.

7 Par la suite, nous entendrons la déposition d'une partie civile,

8 le 2-TCCP-255.

9 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des

10 parties et des individus à l'audience aujourd'hui.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès

13 sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire

15 au sous-sol, car il a demandé à renoncer à son droit à être

16 présent physiquement dans le prétoire. Il a remis sa demande en

17 ce sens au greffier.

18 Le témoin qui va terminer sa déposition aujourd'hui, à savoir Mme

19 Meas Layhuor, est également présente dans le prétoire.

20 Nous avons par ailleurs une partie civile de réserve, la

21 2-TCCP-255, pour aujourd'hui.

22 Merci, Monsieur le Président.

23 [09.03.43]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

2

1 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par
2 Nuon Chea.

3 La Chambre a été saisie d'une demande de Nuon Chea datée du 26
4 mai 2015. Dans ce document, il est indiqué qu'en raison de l'état
5 de santé de l'accusé, ses maux de dos, maux de tête, il ne peut
6 rester ainsi longtemps et se concentrer.

7 Ainsi, pour assurer à sa participation effective aux futures
8 audiences, il demande à renoncer à son droit d'être physiquement
9 présent dans le prétoire pour l'audience d'aujourd'hui, 26 mai
10 2015.

11 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
12 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un
13 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout
14 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à
15 quelque stade que ce soit.

16 La Chambre a par ailleurs été saisie du rapport du médecin
17 traitant des CETC daté du 26 mai 2015. Celui-ci indique que Nuon
18 Chea souffre de maux de dos chroniques et d'étourdissements et
19 qu'il ne peut demeurer longtemps assis et recommande à la Chambre
20 de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
21 temporaire du sous-sol.

22 [09.05.04]

23 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
24 Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande
25 de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule

3

1 temporaire du sous-sol par liaison audiovisuelle.
2 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
3 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
4 l'audience à distance aujourd'hui. Cette mesure est donc valable
5 pour toute la journée.

6 La Chambre donne à présent la parole aux co-procureurs pour
7 qu'ils poursuivent leur interrogatoire.

8 Vous avez la parole.

9 [09.05.50]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci, Monsieur le Président et bonjour à Madame et Messieurs les
13 juges.

14 Bonjour aux parties.

15 Et bonjour à vous, Madame le témoin.

16 Hier, nous nous étions quittés après que j'aie posé quelques
17 questions sur les libertés et les droits que vous aviez, ou
18 plutôt, vous aviez précisé, plutôt une absence de liberté et de
19 droits.

20 Q. Est-ce que - pour terminer sur ce volet-là - est-ce que les
21 gens pouvaient choisir de se marier sans l'autorisation de
22 l'Angkar ou des chefs immédiats?

23 Mme MEAS LAYHUOR:

24 R. Non, cela ne se produisait que lorsque cela était annoncé par
25 l'Angkar. Mon mariage avec mon mari a été organisé par l'Angkar.

4

1 Nous étions 25 couples à ce moment-là.

2 Q. Très bien. Ce sera d'ailleurs le dernier sujet que je vais
3 aborder dans quelques minutes.

4 Mais pour résumer, sur place, étiez-vous obligée de vous
5 soumettre strictement aux ordres et aux instructions qui vous
6 étaient donnés par vos chefs sur le barrage, sur le site du
7 barrage du 1er-Janvier?

8 [09.07.43]

9 R. Oui.

10 Q. Est-ce qu'au barrage du 1er-Janvier, est-ce que vous vous êtes
11 jamais sentie respectée en tant qu'être humain par les cadres
12 khmers rouges?

13 R. Je faisais partie du Peuple de base. Nous étions considérés
14 comme des gens ordinaires.

15 Q. Pour autant, bénéficiez-vous de droits ou de libertés? Et si
16 l'on pouvait comparer avec la période d'aujourd'hui, que
17 diriez-vous? Est-ce que vous aviez des droits et des libertés en
18 tant que Peuple de base?

19 R. Nous ne pouvions pas nous déplacer librement. Nous devions
20 travailler en permanence.

21 Q. Avant de revenir aux mariages et à l'organisation des
22 mariages, j'aurais tout d'abord avec l'autorisation de M. le
23 Président, deux photos que je voudrais vous montrer et vous
24 remettre, ainsi que les projeter à l'écran. Il s'agit des
25 documents E3/3282 et E3/3283.

5

1 Monsieur le Président, est-ce que je peux remettre ces photos à

2 Mme le témoin?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 [09.09.44]

5 Oui, je vous en prie.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Q. Alors, je crois que ça va être affiché dans un instant.

8 Je vous demande, Madame le témoin, de bien regarder ces deux
9 photos et de me dire si ce que vous y voyez correspond à vos
10 souvenirs de... d'un lieu se trouvant sur le chantier du barrage
11 du 1er-Janvier?

12 Mme MEAS LAYHUOR:

13 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Cela dit, il y avait
14 beaucoup de travailleurs sur le chantier de construction du
15 barrage du 1er-Janvier. Cela ressemblait donc à ce qui apparaît
16 sur cette photo.

17 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu ou vu qu'une délégation de
18 femmes laotiennes s'était rendue au barrage du 1er-Janvier?

19 Encore une fois, on sait bien que le barrage couvre un très
20 large... une très large étendue, donc c'est tout à fait possible
21 que vous n'ayez rien vu.

22 R. Oui, je les ai vues. En général, lorsqu'il y avait des
23 délégations en visite, nous avions pour ordre de nous aligner, de
24 nous mettre en rangs pour les accueillir.

25 [09.11.40]

6

1 Q. Sur ces deux photos, il y a une dame qui est en blanc et qui a
2 des lunettes et j'ai pointé avec un... j'ai fait un petit point
3 bleu sur cette personne sur cette photo. Est-ce que on vous a dit
4 qui c'était à l'époque?

5 R. Non, je n'en sais rien.

6 Q. Très bien. J'ai également deux extraits de documentaires de
7 l'époque que je voudrais projeter à l'écran, avec l'autorisation
8 de M. le Président.

9 Il s'agit tout d'abord d'une vidéo E3/3049R, entre zéro seconde
10 et 2 minutes 6.

11 Est-ce que, Monsieur le Président, nous pouvons avoir
12 l'autorisation de projeter ce document?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître Koppe a la parole.

15 [09.13.02]

16 Me KOPPE:

17 Bonjour, merci Monsieur le Président.

18 Je n'ai pas d'objection. J'ai vu cette vidéo, j'ai vu la photo
19 qui vient d'être montrée. Cela dit, je n'ai pas réussi à établir
20 un lien avec le chantier du barrage du 1er-Janvier. Il est
21 évident que tout cela est lié à un barrage, mais pas
22 nécessairement au barrage du 1er-Janvier.

23 Donc, j'aimerais que l'Accusation nous explique en quoi cela est
24 lié au barrage du 1er-Janvier.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7

1 Eh bien, justement, nous sommes là pour voir si ces images
2 permettent à Mme le témoin de reconnaître un certain nombre
3 d'infrastructures sur place et il est possible que ce soit le
4 barrage du 1er-Janvier; il est aussi possible que ce soit un
5 autre barrage, et donc, je pense que le témoin pourra nous dire
6 ce qu'il en est.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Très bien, allez-y.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci.

11 Donc, je vais attendre que ce soit projeté. Il y a d'abord
12 quelques secondes d'écran noir, et puis cela va démarrer.

13 [09.14.24]

14 Donc, Madame le témoin, en attendant que les films soient
15 projetés, je vous demande de bien regarder les images et de nous
16 dire par la suite si vous reconnaissez certains endroits qui
17 seront montrés.

18 [09.15.30]

19 (Projection vidéo)

20 [09.16.58]

21 Q. Donc voilà. Il y a plusieurs questions que je pourrais poser.
22 Tout d'abord, est-ce que vous reconnaissez ces infrastructures
23 comme étant celles du barrage du 1er-Janvier ou du 6-Janvier? Il
24 y en a plusieurs, il y a notamment la grande infrastructure que
25 l'on voit vers la fin du film avec les gens qui se trouvaient

8

1 dessus.

2 Mme MEAS LAYHUOR :

3 R. Le barrage que j'ai vu sur le film était le barrage du
4 1er-Janvier, et j'ai surtout reconnu le déversoir principal, et
5 c'est ce qui m'a fait souvenir de ce barrage.

6 Q. À la fin du film, il y a cette foule qui est rassemblée sur ce
7 déversoir principal, je crois, ou ce pont. Est-ce que cela
8 correspond à un événement que vous avez vécu sur place?

9 [09.18.23]

10 R. Des gens importants sont venus inaugurer l'ouverture du
11 déversoir et les gens sont allés les accueillir; j'en faisais
12 partie.

13 Q. Hier, vous nous avez parlé du moment où le leader chinois
14 était venu visiter ce barrage du 1er-Janvier. Est-ce que c'est au
15 moment de cette inauguration qu'il était là ou bien c'est un
16 événement séparé?

17 R. Parfois, il y avait des visites sur le barrage, parfois ils
18 venaient également participer à l'inauguration.

19 Q. Très bien, et dernière question à propos de ce film: au début
20 du film on voit une colline avec différentes... différents étages
21 de terre qui sont comme découpés en couches. Est-ce qu'il y avait
22 quelqu'un qui était chargé de mesurer le nombre de mètres cubes
23 que les travailleurs devaient transporter?

24 R. C'était les chefs de l'unité qui faisaient les mesures.

25 Q. Et est-ce qu'ils mesuraient cela avec des instruments de

9

1 mesure, des cordes? Comment est-ce qu'ils faisaient?

2 [09.20.17]

3 R. Oui, c'est ce qu'ils faisaient, ils pouvaient mesurer un mètre
4 carré par travailleur.

5 Q. Bien. J'ai un deuxième... deuxième vidéo plus courte, Monsieur
6 le Président, il s'agit de la vidéo E3/3014R - 3014R - et le
7 temps est entre zéro seconde et 34 secondes, et puis entre 2
8 minutes et 6 secondes et 2 minutes et 23 secondes.

9 Pour la facilité de l'audience, nous avons regroupé ces deux
10 segments, ces deux parties de ce... cette vidéo en un seul clip.
11 Est-ce que j'ai l'autorisation également de présenter cette vidéo
12 et de la projeter à l'écran, Monsieur le Président?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y, vous pouvez faire projeter cette vidéo.

15 [09.21.30]

16 (Projection vidéo)

17 [09.22.33]

18 Me KOPPE:

19 Monsieur le Président, j'ai une petite remarque à faire. J'ai vu
20 cette petite vidéo également et il me semble que pour ces deux
21 vidéos, l'on... il y avait également une bande son; il me semble
22 que l'on entendait une voix khmère dans ces vidéos. J'attendais
23 que l'on projette la deuxième vidéo, car je n'étais plus certain
24 de quelle vidéo... dans quelle vidéo il y avait une bande son,
25 mais je pense qu'il serait intéressant d'entendre également le

10

1 son.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Effectivement, je crois qu'une des deux vidéos a à un moment
4 donné une commentatrice qui parle dessus, mais je ne suis pas sûr
5 que c'était la deuxième, justement. Et la première, en fait, fait
6 25 minutes, et c'est seulement dans la deuxième partie du film
7 qu'il y a un commentaire.

8 Donc, je ne sais pas s'il y a moyen de faire autrement, mais en
9 tout cas... voilà. Je crois pas non plus que le commentaire
10 apporte grand-chose; c'est un commentaire de propagande de
11 l'époque, je crois. Mais je ne pense pas que ce soit sur la
12 deuxième vidéo, justement, qu'il y ait ces extraits de
13 commentaires.

14 [09.23.54]

15 Me KOPPE:

16 Je ne sais pas ce qui est dit, mais je pense que ce serait
17 intéressant pour toutes les parties de pouvoir entendre ce que
18 dit cette femme.

19 (Discussion entre les juges)

20 Mme LA JUGE FENZ:

21 Maître, si vous pensez que cela est pertinent, peut-être que vous
22 pourrez faire projeter cette vidéo avec le son lorsque ce sera
23 votre moment d'interrogatoire. Il n'y a aucune objection à cela.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Effectivement.

11

1 Si je peux maintenant poser une ou deux questions à propos de ce
2 film, Madame le témoin.

3 Q. Est-ce que là aussi vous avez pu reconnaître des endroits
4 familiers ou peut-être même des gens dans ce film? Est-ce que
5 c'est... c'est un film qui montre des images de construction du
6 barrage du 1er-Janvier ou du 6-Janvier ou bien vous ne le savez
7 pas?

8 Mme MEAS LAYHUOR:

9 [09.25.19]

10 R. Oui, c'était bien le barrage du 1er-Janvier qui apparaissait
11 dans cette vidéo. Comme vous l'avez vu, il y avait beaucoup
12 d'ouvriers. Ce barrage était très profond et il fallait
13 transporter la terre depuis assez loin.

14 Pour ce qui est du barrage du 6-Janvier, il était moins profond
15 que le barrage du 1er-Janvier.

16 Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les gens couraient sur
17 cette vidéo? On a vu à un moment donné que beaucoup de gens
18 couraient avec la terre qu'ils devaient transporter.

19 R. Lorsqu'il y avait des visiteurs, l'on nous demandait de courir
20 pour que les visiteurs nous voient très, très actifs dans nos
21 travaux.

22 Q. Bien. J'ai un dernier sujet à aborder, c'est celui des
23 mariages, des mariages arrangés.

24 Je vais rebondir sur ce que vous avez dit tout à l'heure en
25 citant un extrait de votre procès-verbal d'audition, D166/38, à

12

1 la page en khmer: 00239932; en français: 00283910; et en anglais:

2 00244165.

3 Donc, vous avez dit ceci:

4 [09.27.06]

5 "À l'époque des Khmers rouges, le mariage coutumier a été
6 interdit. On choisissait un nom et demandait si la personne
7 nommée était d'accord ou non. Quant au Peuple nouveau, leurs
8 couples ont été imposés. Après 1979, ceux qui ne s'étaient pas
9 plus ont divorcé. Je me suis mariée en 1978 où il y avait 25
10 couples de mariés. Après mon mariage, on m'a ordonné de vivre
11 dans la coopérative. Pendant la journée, on nous faisait
12 travailler séparément, mais la nuit, on nous autorisait à être
13 ensemble."

14 Alors, dans cet extrait, il semble qu'il y ait une distinction
15 faite entre les mariages entre couples du Peuple de base et
16 couples du Peuple nouveau. Je vais vous poser des questions, tout
17 d'abord sur les mariages de couples du Peuple de base.

18 En ce qui vous concerne, vous et votre mari, qui a pris
19 l'initiative de ce mariage? Est-ce que c'est vous-même ou bien
20 est-ce que ce sont vos chefs?

21 [09.28.47]

22 R. Je faisais partie du Peuple de base, de même que mon mari. Ma
23 belle-mère et ma mère s'étaient mises d'accord pour que nous nous
24 marions et l'Angkar s'est chargé d'arranger notre mariage.

25 Sous le régime précédent, nos parents essayaient d'organiser nos

13

1 mariages, mais ils ne pouvaient pas le faire. Un autre homme a
2 demandé ma main, mais j'ai refusé et par la suite, c'est l'Angkar
3 qui a organisé notre mariage.

4 Q. Concernant les 24 autres couples qui étaient là avec vous à la
5 célébration d'engagement, qui a choisi pour eux? Est-ce que
6 c'était la même situation ou bien il y avait d'autres situations
7 parmi les gens que vous connaissiez qui se sont mariés?

8 R. Les membres du Peuple nouveau se mariaient entre eux; aucune
9 proposition n'était faite aux parents. Des femmes étaient
10 choisies, elles devaient se marier avec des hommes désignés pour
11 elles.

12 Q. Est-ce que dans votre unité il y a des femmes qui se sont
13 mariées en même temps que vous, des femmes du Peuple de base?

14 [09.30.45]

15 R. Il y avait une femme qui s'appelait Ry qui s'est mariée au
16 même moment que moi. Par la suite, elle a divorcé et il n'y a que
17 moi, donc, qui suis restée mariée.

18 Pour ce qui est du Peuple nouveau, je ne sais pas ce qui leur est
19 arrivé après 1979.

20 Q. Et votre collègue qui a divorcé, est-ce qu'elle avait choisi
21 son mari ou bien est-ce que quelqu'un avait choisi pour elle?

22 R. On lui a choisi un mari.

23 Q. Est-ce qu'elle a eu l'occasion de refuser ce mari?

24 R. Je n'en sais rien mais maintenant, elle est divorcée.

25 Q. Vous avez parlé des gens du Peuple nouveau et vous avez dit

14

1 que les couples étaient alors imposés. Est-ce que vous savez si
2 on vérifiait minutieusement la biographie des futurs mariés avant
3 qu'ils se marient?

4 [09.32.12]

5 R. On ne vérifiait pas la biographie du Peuple nouveau. Moi, en
6 tant que personne du Peuple de base, nous étions considérés
7 petite bourgeoisie. Si l'homme était riche, on ne pouvait pas
8 l'épouser parce que nous n'avions pas le même milieu.
9 Mon mari était un ancien enseignant du Sangkum Reastr Niyum et
10 mon mariage a été rejeté dans un premier temps. Ensuite, c'était
11 presque la fin du régime et on a choisi mon mari; mon mariage a
12 été organisé. L'Angkar a ensuite organisé le mariage pour moi et
13 mon mari.

14 Q. Est-ce que les gens du Peuple nouveau pouvaient se marier avec
15 des gens du Peuple de base?

16 R. Oui, c'était possible de marier le Peuple de base. Vingt ou
17 vingt-cinq couples étaient mariés en même temps. C'était
18 l'arrangement qui était mis en place.

19 Q. Je crois que ma question a été mal traduite ou mal comprise.
20 Je vous demandais si par exemple, un homme appartenant au Peuple
21 nouveau qui était amoureux d'une femme du Peuple de base pouvait
22 se marier avec elle? Est-ce que donc, ces mariages entre gens du
23 Peuple de base et gens du Peuple nouveau étaient possibles à
24 l'époque?

25 [09.34.11]

15

1 R. Non. S'ils venaient de deux milieux différents, ils ne
2 pouvaient pas se marier.

3 Q. Est-ce qu'on vous a jamais expliqué pourquoi c'était interdit
4 et pourquoi on séparait Peuple de base et Peuple nouveau
5 concernant les mariages?

6 R. Je ne sais pas.

7 Q. En ce qui concerne les Cham, est-ce que les Cham devaient se
8 marier à d'autres Cham ou bien pouvaient-ils se marier avec des
9 gens du Peuple nouveau?

10 R. Là où j'étais, les Cham se mariaient à leurs... aux leurs. Je
11 n'ai pas vu à l'époque de mariages pour les Cham.

12 Q. Et est-ce qu'ils avaient le choix de se marier avec qui ils
13 voulaient ou bien c'était la même situation que le Peuple nouveau
14 - on leur imposait un futur marié ou une future mariée?

15 R. Oui, l'Angkar choisissait le mari ou la femme, mais les Cham
16 ne pouvaient pas choisir des Khmers pour mari ou pour femme.

17 Q. Est-ce que durant la cérémonie, celui qui la présidait vous a
18 dit quelque chose au sujet de la consommation du mariage ou au
19 sujet des enfants à naître du mariage?

20 [09.36.29]

21 R. Non, on ne nous a pas dit cela. Après le mariage, les nouveaux
22 mariés allaient se reposer.

23 Q. Vous avez travaillé longtemps au site du barrage du
24 1er-Janvier et du 6-Janvier. Est-ce que vous savez si les femmes
25 qui travaillaient sur ces sites, vu leur état de fatigue, avaient

16

1 toujours leurs règles et étaient toujours en état de procréer?

2 R. Ils venaient travailler normalement, et ceux qui étaient
3 malades, ils venaient une ou deux fois par mois, et ceux qui
4 étaient en bonne santé venaient régulièrement.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Bon, je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

7 Je pense laisser la place à ma consœur de la partie civile.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 La parole est à présent donnée aux co-avocats pour les parties
11 civiles.

12 Vous avez la parole.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Pardon, je voulais juste vous dire merci d'avoir répondu à mes
15 questions.

16 [00.38.11]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me GUIRAUD:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Bonjour à tous.

21 Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Marie Guiraud. Je suis
22 avocate internationale et je représente les intérêts du collectif
23 des victimes qui se sont constituées parties civiles dans ce
24 procès.

25 J'ai quelques très, très courtes questions à vous poser

17

1 aujourd'hui et je vais commencer par vous demander des précisions
2 sur ce que vous nous avez indiqué hier au sujet de la présence de
3 soldats du district de Baray, nous avez-vous dit, et vous avez
4 indiqué hier que ces soldats surveillaient les travailleurs sur
5 le chantier et qu'ils étaient armés.

6 Je voulais savoir si vous vous souveniez de quel type d'arme ces
7 soldats disposaient?

8 [09.39.12]

9 Mme MEAS LAYHUOR:

10 R. J'ai vu des fusils AK-47... ou plutôt, des fusils AK. Les
11 soldats du district étaient armés de AK.

12 Q. Je vous remercie.

13 Avez-vous déjà, à l'époque, vu ou entendu certains de ces soldats
14 faire usage de leurs armes sur le chantier?

15 R. Non, ils ne pouvaient pas tirer librement, utiliser librement
16 leurs fusils, mais on leur ordonnait d'être armés de AK pour
17 garantir la sûreté et la sécurité.

18 Q. Je vous remercie.

19 Vous avez indiqué hier que ces soldats surveillaient le chantier.

20 Je voulais savoir si vous étiez également surveillés dans les
21 baraquements où vous vous reposiez la nuit? Est-ce que vous
22 aviez, à l'époque, constaté la présence de gardes ou de soldats
23 au niveau de l'endroit où vous dormiez?

24 R. Je n'ai jamais vu cela. Les membres de l'unité mobile
25 restaient là où ils étaient et les soldats du district, eux,

18

1 restaient dans leur propre unité. Les travailleurs étaient
2 réveillés à 3 heures du matin lorsque l'on entendait le sifflet.
3 [09.41.07]

4 Les personnes qui étaient malades étaient quant à elles
5 inspectées par les cadres qui venaient voir combien de personnes
6 étaient malades et ils prenaient note lorsque les gens tombaient
7 malades plusieurs fois de suite.

8 Q. Je vous remercie.

9 Je voulais savoir si, pendant la période dans laquelle vous avez
10 travaillé sur le barrage du 1er-Janvier, vous avez été témoin
11 d'accidents sur le chantier?

12 R. Oui, lorsque je transportais la terre sur le site de travail,
13 le sol s'est effondré sur les personnes qui creusaient en bas du
14 canal, au fond du canal. Ça n'a pas eu lieu à mon village, ça a
15 eu lieu dans une autre unité. Le sol s'est effondré sur les
16 personnes qui étaient en train de creuser le sol.

17 Il n'y avait pas d'accidents pour ceux qui transportaient la
18 terre, puisque ils présentaient leurs paniers pour obtenir de la
19 terre et ensuite ils s'en allaient avec la terre.

20 Q. Je comprends. Est-ce que vous avez su à l'époque ce qu'il est
21 arrivé aux travailleurs dont vous parlez qui étaient en aval du
22 glissement de terrain? Est-ce que vous savez si ces personnes ont
23 survécu ou non?

24 [09.43.18]

25 R. Certaines personnes sont mortes à cause de ce glissement de

19

1 terrain, mais c'était aussi parce que parfois, dans le
2 glissement, il y avait des rochers et que ces pierres pouvaient
3 leur briser la jambe.

4 Q. Je vous remercie.

5 Avez-vous su à l'époque s'il y a eu des accidents au niveau du
6 déversoir principal dont vous nous avez parlé tout à l'heure, du
7 bassin principal?

8 R. Je n'ai jamais entendu parler d'un accident au site du barrage
9 du 1er-Janvier.

10 Q. Je vous remercie.

11 J'ai une, voire deux dernières questions. Vous nous avez indiqué
12 un petit peu plus tôt ce matin en parlant de la question des
13 mariages que l'une de vos collègues d'unité avait divorcé après
14 avoir été mariée. Je voulais savoir si le divorce est intervenu
15 pendant la période du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire avant
16 janvier 79, ou si elle a divorcé après?

17 R. Elle a divorcé après la chute du régime. Elle a divorcé après
18 1979 et elle avait déjà des enfants.

19 [09.45.12]

20 Q. Je vous remercie.

21 Est-ce qu'il était possible pendant le régime de divorcer? Est-ce
22 que c'est quelque chose que vous avez... dont vous avez été
23 témoin?

24 R. Non, je n'ai jamais vu de divorce pendant le régime. Une fois
25 que le mariage était arrangé par l'Angkar, les nouveaux mariés

20

1 n'osaient pas divorcer, même s'ils ne consumaient pas leur
2 mariage. S'ils avaient osé divorcer, ils auraient été exécutés
3 par l'Angkar.

4 Q. Je vous remercie.

5 Vous avez indiqué tout à l'heure au co-procureur qu'une fois que
6 vous aviez été mariée, vous étiez allée vous reposer. Je voulais
7 savoir si vous avez à un moment quelconque après votre mariage
8 été surveillée pour savoir si vous vous entendiez bien avec votre
9 mari ou non?

10 R. Après mon mariage, les miliciens sont venus surveiller. Ils
11 sont venus voir si nous nous réjouissions, si nous avons célébré
12 un rituel après le mariage, comme par exemple brûler de l'encens.
13 Si l'on nous avait pris en train de brûler de l'encens, nous
14 aurions été emmenés et exécutés.

15 [09.47.16]

16 Q. Quand vous dites que les miliciens sont venus vous surveiller,
17 sont-ils venus simplement le soir de la cérémonie du mariage ou
18 vous ont-ils surveillés à plusieurs reprises? Pouvez-vous être un
19 petit peu plus précise sur le nombre de fois où les miliciens
20 sont venus, dites-vous, vous surveiller?

21 R. Ils sont venus me surveiller, moi et mon mari, pendant les
22 premiers jours. Après, ils ne sont jamais revenus. Ils voulaient
23 tout simplement voir si nous avions fait des offrandes à nos
24 ancêtres après le mariage.

25 Q. Dernière question. Avez-vous l'impression ou avez-vous eu

21

1 l'impression à l'époque que les miliciens surveillaient le fait
2 que vous consommiez le mariage avec votre mari?

3 R. Peut-être. Ils venaient vérifier que nous nous entendions bien
4 et que nous consommions le mariage. Je n'étais pas la seule à
5 avoir été surveillée par les miliciens; les miliciens venaient
6 surveiller tous les nouveaux mariés.

7 Me GUIRAUD:

8 Je vous remercie, Madame le témoin, d'avoir répondu à mes
9 questions.

10 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

11 [09.49.09]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie.

14 La parole est à présent donnée aux équipes de défense.

15 La Chambre donne en premier lieu la parole à la défense de Nuon
16 Chea pour qu'elle interroge le témoin.

17 Vous avez la parole.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me KOPPE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Madame le témoin, bonjour.

22 J'aimerais commencer par vous poser un certain nombre de
23 questions sur des personnes que vous avez peut-être connues à
24 l'époque.

25 [09.49.51]

22

1 Dans votre PV d'audition, vous avez parlé d'autres cadres,
2 femmes, de votre unité. Vous avez parlé de Nay, Leam, Ut, Ry et
3 Than. Et à l'instant, vous venez de parler d'une personne qui
4 avait divorcé, une femme répondant au nom de Ry. Est-ce que c'est
5 la même femme que celle de votre unité?

6 Mme MEAS LAYHUOR:

7 R. Oui, elle s'appelait Ry, oui, et elle était dans la même unité
8 que moi. Nos maisons étaient proches dans le village de Tras.

9 Q. Tant que je suis sur ce sujet, vous avez dit que cette femme a
10 divorcé après 1979. Savez-vous en quelle année elle a divorcé?

11 R. Je ne sais pas quand elle a divorcé. Elle est allée vivre à
12 Srok Leu (phon.) après 1979, lorsque le régime est tombé. Elle
13 n'a plus habité dans mon village; elle est allée vivre à Srok Leu
14 (phon.) avec son mari pour cultiver.

15 Q. Mais savez-vous si elle a divorcé récemment, c'est-à-dire il y
16 a 5 ou 10 ans, ou si elle a divorcé juste après le régime, dans
17 les années qui ont suivi le régime?

18 [09.52.25]

19 R. Après avoir eu deux ou trois enfants, elle a divorcé. Je ne
20 sais pas où elle est allée vivre après ce moment-là.

21 Q. Savez-vous pourquoi elle a divorcé?

22 R. Elle a divorcé parce que son mari avait une maîtresse.

23 Q. Bien sûr, je comprends.

24 J'aimerais vous poser une question au sujet d'une autre femme qui
25 était dans votre unité, une femme appelée Ut. De quoi vous

23

1 souvenez-vous à son sujet?

2 R. Je ne me souviens pas d'elle. Elle n'habitait pas au même
3 endroit que moi. Je n'ai jamais pensé à elle.

4 Q. Je vais vous donner lecture de la réponse que vous avez donnée
5 aux enquêteurs, peut-être pour vous rafraîchir la mémoire.

6 D166/38 - en anglais: 00244166; en français: 00283511; en khmer:
7 00239932. La question qui vous a été posée est la suivante:

8 "Vous rappelez-vous du nom des gens qui ont travaillé dans votre
9 unité mobile spéciale?"

10 Et vous dites:

11 [09.54.32]

12 "Il y avait 12 personnes dans mon équipe. Je me souviens de Nay,
13 une femme; Leam, sexe féminin; Ut, femme; Ry, femme; Mom, femme;
14 et Than, femme."

15 J'ai des questions au sujet de Ut. Est-ce que cela vous rappelle
16 qui était Ut?

17 R. Ut habitait dans le même village que moi.

18 Q. Est-il possible que son nom complet soit Kang Ut?

19 R. Je ne sais pas, je ne connais pas son nom de famille. Nous
20 habitons dans le même village.

21 Q. Savez-vous si son mari s'appelle Sem Ry?

22 R. Oui, Sem Ry, Sem Ry habite lui aussi dans le même village. Ces
23 deux personnes ont été mariées par l'Angkar, mais le jour de leur
24 mariage n'était pas le même que le mien.

25 Q. Merci.

24

1 Monsieur le Président, je fais référence au document D166/18.

2 J'aurais peut-être dû dire que Kang Ut est le TCW-855. J'aimerais

3 lire un passage de sa déposition aux enquêteurs des co-juges

4 d'instruction - 00233532 en anglais; en khmer: 00229055; et en

5 français: 00268959 - troisième page pour la version anglaise.

6 [09.57.15]

7 Madame le témoin, votre collègue, Kang Ut, a également été

8 interrogée. On lui a posé quelques questions, pas nombreuses, et

9 j'aimerais vous donner lecture d'une des réponses qu'elle a

10 donnée aux enquêteurs. Je voudrais aussi vous demander si vous

11 avez quelque chose à dire au sujet de ce qu'elle dit.

12 Question:

13 "Y a-t-il des gens qui sont tombés malades au site de travail du

14 barrage du 1er-Janvier?"

15 Ut répond:

16 "Un certain nombre de personnes sont tombées malades parce

17 qu'elles... parce que ces personnes travaillaient trop et

18 qu'elles étaient épuisées. Elles souffraient de douleurs

19 stomacales, de fièvre; il n'y avait pas d'hôpital, mais il y

20 avait des médecins et il y avait des médicaments connus sous le

21 nom de 'médicaments crottes de lapin'. Quand quelqu'un était

22 vraiment malade, alors on l'envoyait à un hôpital éloigné et

23 personne ne voulait rester... ne voulait... on ne le laissait pas

24 mourir sur place."

25 [09.58.20]

25

1 Est-ce que, d'après vos souvenirs, c'est un fidèle reflet de la
2 situation médicale?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez attendre, Madame le témoin.

5 Vous avez la parole, co-procureur international adjoint.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Nous n'avons en fait pas vraiment d'objection, mais nous tenons
9 quand même à signaler que ce document ne se trouve pas sur
10 l'interface, qu'il aurait été plus élégant de la part de la
11 Défense de la communiquer... de communiquer ce procès-verbal à
12 tout le monde, y compris aux juges, avant l'audience.

13 Ceci dit, nous ne formulons pas une objection particulière, mais
14 je pense quand même que la pratique veut qu'on communique les
15 documents à l'avance à toutes les parties.

16 Merci.

17 Me KOPPE:

18 [09.59.16]

19 Je m'excuse, c'est venu ce matin; c'est trop tard pour placer le
20 document sur l'interface.

21 Je vais quand même demander l'autorisation de poser cette
22 question.

23 Q. Madame le témoin, vous avez entendu cet extrait de ce qu'a dit
24 Ut. Est-ce que ce qu'elle a dit aux enquêteurs est exact?

25 Mme MEAS LAYHUOR:

26

1 R. Oui, c'est exact. Ce qu'elle a dit est exact.

2 Q. Elle parle également d'un hôpital qui se trouvait loin.

3 Savez-vous à quel hôpital les gens qui continuaient d'être
4 malades étaient envoyés?

5 R. C'était l'hôpital de district, à Baray. Il se trouvait à peu
6 près à 10 kilomètres du site de travail.

7 Q. Et vous souvenez-vous si quelqu'un dans votre unité est tombé
8 malade? D'abord allé à l'unité mobile de soins, puis ne s'est pas
9 amélioré et a été envoyé à l'hôpital de district?

10 R. Ceux qui ne pouvaient pas être soignés à l'unité mobile
11 étaient envoyés à cet hôpital situé plus loin. Si des gens
12 tombaient malades, mais que leur maladie n'était pas grave, on
13 leur donnait les médicaments qui étaient appelés "crottes de
14 lapin" ou on leur donnait du B1 ou du B12.

15 [10.01.35]

16 Q. Je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit au début de
17 votre intervention, mais ce que je voulais avoir, c'est si vous
18 avez connu des femmes qui sont tombées malades au sein de votre
19 unité et qui n'ont pas pu être soignées sur place, qui ont été
20 envoyées à un hôpital plus loin? Avez-vous connu des femmes
21 travaillant dans votre unité qui seraient ainsi tombées malades
22 et qui auraient été envoyées à l'hôpital éloigné?

23 R. Je n'ai vu personne tomber gravement malade au sein de mon
24 unité. Tout le monde guérissait après avoir été soigné par
25 l'unité mobile. Donc, au sein de mon unité, il n'y a pas eu de

1 maladies graves.

2 Q. Je reviens à la déposition de Ut. Elle a dit aux enquêteurs
3 que l'on ne les laissait pas mourir sur place. Êtes-vous d'accord
4 avec elle sur ce point?

5 R. Oui, je suis d'accord. J'en ai été témoin moi aussi. Les gens
6 qui étaient gravement malades étaient envoyés à l'hôpital situé
7 loin du chantier. Le personnel soignant du chantier n'avait reçu
8 une formation que de quatre ou cinq jours pour soigner les gens.

9 [10.03.20]

10 Q. J'aimerais reformuler ma question pour qu'elle soit plus
11 claire pour vous. Des gens sont-ils morts sur le chantier du
12 barrage du 1er-Janvier suite à une maladie?

13 R. Non, non, il n'y a pas eu de cas de ce genre. Lorsque les
14 gens étaient gravement malades, on ne les autorisait pas à rester
15 sur place; ils étaient envoyés à l'hôpital parce qu'il n'y avait
16 pas de soins appropriés sur place. Je parle des gens qui
17 souffraient d'une dysenterie très grave.

18 Q. Vous avez dit vous-même que vous veniez du village de Tras,
19 dans le district de Ballangk. Avez-vous connu un village appelé
20 Prey Srangae dans le même district?

21 R. Non, ce nom ne me dit rien. J'ai entendu parler du village de
22 Tras, qui est mon village, mais pour ce qui est du village de
23 Tong (phon.), non, cela ne me dit rien.

24 Q. Je voulais parler de Prey Srangae. Je suis certain de mal
25 prononcer.

28

1 R. Nous avons un village qui s'appelle Prey Srangae, qui est
2 proche de Tras.

3 Q. Je pense que nous parlons bien du même village. Pardonnez-moi
4 pour ma mauvaise prononciation du khmer. Vous souvenez-vous de
5 qui était le chef du village de Prey Srangae?

6 [10.05.47]

7 R. Non, je ne connaissais pas ce chef du village.

8 Q. Est-ce que le nom de Or Ho vous dit quelque chose?

9 R. Or Ho était le chef du village il y a longtemps. Par la suite,
10 il a été remplacé par quelqu'un d'autre et il était chef du
11 village de Prey Srangae et il a également été chef de la
12 coopérative du même nom, mais je ne le connaissais pas. Par la
13 suite, il a été remplacé par d'autres chefs du village.

14 Q. Je pense que nous parlons de la même personne. Pourriez-vous
15 nous dire autre chose à propos de Or Ho?

16 R. Je ne me souviens de rien de particulier à son sujet. Tout ce
17 que je sais, c'est qu'il était chef d'un village dans lequel je
18 ne vivais pas.

19 Q. Mais vous souvenez-vous, par exemple, du fait qu'il aurait été
20 un bon chef de village ou un chef de village cruel? Vous
21 souvenez-vous de quoi que ce soit à son sujet? Ce serait très
22 utile pour nous.

23 R. Non, je n'ai rien à dire à son sujet. Je ne sais pas s'il
24 était cruel ou gentil. Comme je l'ai dit, je vivais dans un autre
25 village; nous ne vivions pas dans le même village tous les deux.

29

1 [10.07.57]

2 Q. Je comprends. Vous travailliez avec vos collègues au sein de
3 l'unité mobile... spéciale, au chantier du barrage du

4 1er-Janvier. Il est venu déposer devant la Chambre la semaine
5 dernière et il a dit qu'une centaine de personnes venant de son
6 village avaient travaillé sur ce même chantier.

7 Vous souvenez-vous de l'avoir vu et d'avoir vu les villageois qui
8 venaient de son village sur le chantier de construction du
9 barrage du 1er-Janvier?

10 [10.08.40]

11 R. Oui. Tous les villageois devaient aller travailler là-bas. Un
12 abri a été construit pour chaque village pour que nous puissions
13 dormir sur place et nous étions donc les uns à côté des autres.
14 Comme je l'ai dit, je l'ai connu, mais je ne pourrais rien vous
15 dire quant à sa personnalité.

16 Q. Pourriez-vous nous dire quelle était la distance séparant les
17 dortoirs de votre unité des dortoirs de son unité ou de son
18 village? Ces dortoirs étaient-ils tout près l'un de l'autre ou
19 assez éloignés? Vous en souvenez-vous?

20 R. Dans la commune de Ballangk, les villageois qui devaient venir
21 travailler sur le chantier vivaient les uns à côté des autres,
22 dans le même dortoir. Des rangées ont été mises en place pour que
23 les travailleurs puissent venir dormir dans des abris.

24 [10.10.18]

25 Q. Donc, tous les villageois de Ballangk dormaient et

30

1 travaillaient les uns à côté des autres - ai-je bien compris?

2 R. Oui, c'est exact. Nous dormions les uns à côté des autres et
3 le matin, lorsque l'on entendait le sifflet, l'on devait se
4 lever, se mettre en rangs et le soir, l'on rentrait au dortoir;
5 nous étions à nouveau les uns à côté des autres.

6 Me KOPPE:

7 Monsieur le Président, je regarde l'heure. J'aimerais aborder un
8 autre sujet. Peut-être qu'il serait temps de faire une pause?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci, Maître.

11 Il est effectivement l'heure de faire une pause. Nous reprendrons
12 à 10h30.

13 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
14 salle consacrée aux témoins et parties civiles. Veuillez à ce que
15 le témoin et le membre du TPO soient de retour dans le prétoire à
16 10h30.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 10h11)

19 (Reprise de l'audience: 10h32)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

22 La Chambre donne à nouveau la parole à la défense de Nuon Chea
23 pour qu'elle poursuive son interrogatoire du témoin.

24 Vous avez la parole.

25 Me KOPPE:

31

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour à nouveau, Madame le témoin.

3 Avant la pause, vous nous avez dit que tous les villages de la
4 commune de Ballangk, sous-district de Ballangk, se trouvaient à
5 proximité les uns des autres et que les dortoires étaient eux
6 aussi proches les uns des autres. Êtes-vous en mesure de vous
7 rappeler combien de villages du district... du sous-district de
8 Ballangk étaient les uns à côté des autres?

9 [10.33.34]

10 Mme MEAS LAYHUOR:

11 R. Il y avait un grand nombre de villages dans la commune de
12 Ballangk. Ballangk commune, Trapeang Chrey, Prey Srangae, Trak
13 Trey (phon.), Ta Trav, Doung; toutes ces communes-là. Et il y
14 avait Chey Mongkol. Chey Mongkol était aussi une... se
15 trouvait... le village de Cheng Kol (phon.) se trouvait dans la
16 commune de Ballangk également.

17 Q. Les gens du village, du village dont le chef était Or Ho,
18 pouviez-vous les voir? Étaient-ils à portée de vue? Pouviez-vous
19 voir de vos propres yeux les gens de ce village travailler?

20 R. Oui, je pouvais voir. Nous travaillions à des endroits
21 différents, mais nous pouvions nous voir les uns les autres.

22 Q. Avant la pause, et il me semble qu'hier aussi, on vous a posé
23 des questions sur un accident lié au déplacement de la terre. Cet
24 accident s'est-il produit dans le... ou sur le segment où
25 travaillaient les gens du village de Prey Srangae?

32

1 R. Non. C'était un segment sur lequel d'autres villageois
2 travaillaient. Nous travaillions proches les uns des autres dans
3 différents segments.

4 [10.36.12]

5 Q. Merci.

6 J'aimerais à présent vous lire un extrait, mais auparavant, je
7 vais vous poser une question générale.

8 Avez-vous pu observer les conditions de travail des gens qui
9 travaillaient près de vous et qui venaient d'autres villages?
10 Pouviez-vous voir comment ils travaillaient, comment ils étaient
11 traités, et cetera? Avez-vous pu faire des observations sur le
12 traitement des gens venus d'autres villages?

13 R. Je n'ai pas fait attention. Nous nous employions à porter la
14 terre et à atteindre le quota. Les autres travailleurs faisaient
15 de même.

16 Q. Arrivait-il que d'autres groupes de travailleurs d'autres
17 villages s'assoient pour se reposer ou aient une pause tandis que
18 les gens de votre village, de votre groupe, devaient continuer de
19 travailler ou, lorsqu'il y avait une pause, les gens qui
20 travaillaient avaient tous la même pause?

21 R. Nous avons les mêmes pauses, lorsque nous entendions la
22 cloche sonner. Une fois que la cloche sonnait de nouveau, nous
23 reprenions notre travail. Les pauses étaient signalées par une
24 cloche.

25 [10.38.35]

33

1 Q. Et cette cloche que vous entendiez, était-ce la même cloche
2 pour les autres villages et les autres travailleurs des autres
3 villages du district de Ballangk? Est-ce que c'était le même
4 signal pour tout le monde?

5 R. Oui, c'était la même cloche qui était utilisée. Lorsque l'on
6 entendait la cloche sonner, on s'asseyait et on se reposait.
7 Après un bref moment, on entendait à nouveau la cloche sonner et
8 nous reprenions le travail.

9 Q. Et la cloche sonnait le début du travail ou le début de la
10 journée de travail, était-ce la même cloche qui était utilisée
11 pour tous les villages qui travaillaient les uns à côté des
12 autres?

13 R. Et c'était la même cloche. Nous nous asseyions et nous
14 prenions un temps de repos quand nous entendions la cloche
15 sonner.

16 Q. Est-il juste de dire que les heures de travail étaient les
17 mêmes pour tous les villageois, pour tous les travailleurs des
18 villages du district de Ballangk - tout le monde avait les mêmes
19 horaires de travail?

20 [10.40.30]

21 R. Oui, c'est exact. De façon générale, nous avons les mêmes
22 heures de travail.

23 Q. J'aimerais à présent vous lire un extrait de ce qui a été dit
24 par Or Ho, de ce qu'il a dit aux enquêteurs du Bureau des
25 co-juges d'instruction.

34

1 Monsieur le Président, c'est E35255 (sic) - ERN en anglais:

2 00250046; en français: 00277227; en khmer: 00239909.

3 Madame le témoin, je vais vous donner lecture des réponses qu'a
4 données Or Ho à une des questions qui a été posée par les
5 enquêteurs. Je vais ensuite vous demander de réagir à ce qui a
6 été dit.

7 Question:

8 "Quand commençaient et se terminaient les horaires de travail?"

9 Réponse:

10 "Le travail commençait à 6h30 le matin. Il se poursuivait jusqu'à
11 12h le matin. Ensuite, il reprenait de 2 à 5h et de 7h à 10h.

12 Pour terminer le plan de la construction, les travailleurs
13 étaient obligés de travailler de 4h du matin jusqu'à 11h, puis de
14 2h à 5h de l'après-midi et la nuit de 7h à 10h."

15 [10.42.07]

16 Je vais aller plus lentement. Ma première question porte sur la
17 pause du déjeuner. A-t-il raison de dire que la pause-déjeuner
18 avait lieu entre 11h et 14h?

19 R. Oui, ce qu'il dit est exact. Mais après la pause, nous allions
20 au réfectoire, et pour atteindre cet endroit, il nous fallait...

21 nous mettions du temps, nous arrivions à midi. Et ensuite, il
22 nous fallait revenir sur notre lieu de travail, ce qui prenait
23 beaucoup de temps; nous y allions en marchant.

24 On entendait la cloche sonner à 11h et il nous fallait du temps
25 pour aller du site de travail au réfectoire.

35

1 Q. Est-il exact que la pause-déjeuner commençait à 11h et se
2 terminait à 14h?

3 R. Oui, ce qu'il dit est exact.

4 Q. Cette personne et une autre personne qui a déposé juste avant
5 vous ont dit qu'il y avait une pause de 15 minutes le matin,
6 pendant la séance de travail du matin, c'est-à-dire que tout le
7 monde commençait à travailler et au bout d'une heure, une heure
8 et demie, peut-être deux heures, il y avait une pause de 15
9 minutes; est-ce exact?

10 [10.44.27]

11 R. Oui, c'est exact. Une fois que la cloche sonnait, nous avions
12 une courte pause. Lorsque la cloche sonnait pour la deuxième
13 fois, nous reprenions notre travail. Nous profitions de cette
14 pause pour boire de l'eau. Lorsque l'on entendait la cloche
15 sonner pour la deuxième fois, nous reprenions le travail.

16 Q. J'ai des questions à présent sur le travail lorsqu'il faisait
17 noir. Il y a des témoins qui ont aussi travaillé sur le site du
18 barrage et qui disent que travailler la nuit n'était pas quelque
19 chose de régulier, c'était un travail qui était occasionnel, qui
20 n'avait pas lieu tous les soirs. Est-ce exact ou est-ce inexact?

21 R. Lorsque le réservoir était en cours de construction, nous
22 travaillions jour et nuit. Et lorsque nous creusions le sol pour
23 construire les canaux, nous ne travaillions que le jour. Et
24 pendant la saison des pluies, lorsque le barrage s'est brisé,
25 nous devions travailler la nuit pour pouvoir réparer le barrage.

36

1 Q. Peut-on donc dire que le travail de nuit n'était pas la norme,
2 mais n'avait lieu qu'en des occasions particulières? Est-ce exact
3 ou est-ce là un résumé qui est inexact?

4 [10.46.42]

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. S'agissant des conditions de repos la nuit, pour dormir, vous
7 et les gens de votre village, aviez-vous la possibilité
8 d'apporter des hamacs, des coussins ou autres sur le site du
9 travail dans les dortoirs? Est-ce que vous pouviez ramener ce
10 matériel de votre village?

11 R. Non, nous ne pouvions pas. Nous avons un sac et dans ce sac,
12 il y avait deux jeux de vêtements. Nous utilisions le sac en
13 guise de coussin. Tout le monde faisait pareil. Et le matelas
14 était fait de petits bâtons, donc, les jeunes arrivaient à dormir
15 avec ce type de matelas, mais moi, je ne pouvais pas dormir
16 correctement. Et comme je vous l'ai dit, les jeunes arrivaient à
17 dormir n'importe où.

18 Q. Je vais à présent vous poser une brève question sur les quotas
19 de terre à transporter. Vous avez dit qu'il fallait transporter
20 un mètre cube de terre par personne. Êtes-vous certaine que
21 c'était bien un mètre cube par personne?

22 [10.49.04]

23 R. Oui, c'est exact. Le chef d'unité donnait un quota établi pour
24 tous les travailleurs. Ils utilisaient une corde pour mesurer la
25 surface de terre à creuser et si les gens n'arrivaient pas à

37

1 respecter leur quota pendant la journée, ils devaient poursuivre
2 le travail pendant la nuit.

3 Q. Madame le témoin, à présent, j'aimerais lire un certain nombre
4 d'extraits de la déclaration de Or Ho, de ce qu'il a dit devant
5 la Chambre la semaine dernière. J'aimerais vous demander pour
6 chacun de ces extraits comment était la situation dans votre
7 unité.

8 Monsieur le Président, je vais me baser ici sur le jour
9 d'audience numéro 283, 9 minutes 54 (sic), 20 mai, la semaine
10 dernière.

11 Question, qui est posée à Or Ho:

12 "Avez-vous ou l'un des quatre membres de votre groupe demandé à
13 quelqu'un du Peuple nouveau de travailler plus que quelqu'un du
14 Peuple de base?"

15 Réponse:

16 [10.50.46]

17 "Non, nous n'avons jamais imposé quoi que ce soit de la sorte.
18 Nous avons tous les mêmes conditions de travail. Les uns ne
19 travaillaient pas plus que les autres; nous avons tous les mêmes
20 conditions pour pouvoir nous acquitter de notre travail."

21 Ma question est la suivante: était-ce la même chose dans votre
22 unité?

23 R. Oui, tout le monde avait les mêmes conditions de travail,
24 Peuple nouveau comme Peule de base, tout le monde était égal dans
25 le travail. Nous recevions... nous avons des quotas similaires,

1 voire les mêmes quotas.

2 Q. Merci.

3 Ligne, maintenant, 54... ou plutôt, 9 minutes 54 (sic), je cite à
4 nouveau:

5 "Et dans cette période de six mois pendant lesquels vous et les
6 quatre chefs de groupe avez supervisé cette centaine de personnes
7 de votre village, avez-vous jamais pris la décision d'envoyer
8 l'une quelconque de ces personnes à l'échelon supérieur parce
9 qu'elle n'avait pas travaillé assez dur? Avez-vous jamais demandé
10 à ce que des mesures disciplinaires soient prises à l'encontre de
11 l'une quelconque de ces 100 personnes?"

12 [10.52.15]

13 M. Or Ho répond ensuite:

14 "Les quatre chefs de groupe et moi-même n'avons jamais envoyé ou
15 n'envoyions jamais nos travailleurs pour que des mesures
16 disciplinaires soient prises. Nous essayions de résoudre les
17 problèmes à l'intérieur de notre groupe de façon à terminer le
18 travail en temps utile."

19 Ma question est la suivante: ce qui est décrit ici en termes de
20 mesures disciplinaires, était-ce la même situation dans votre
21 groupe ou dans votre unité?

22 R. Oui, c'était la même chose dans mon unité. Nous avons le même
23 plan dans la commune de Ballangk. Donc, si nous faisons partie
24 d'une unité itinérante spéciale, les conditions étaient les
25 mêmes.

39

1 Q. Donc, pour résumer, s'il y avait un problème, si quelqu'un ne
2 travaillait pas assez, le problème était résolu à l'intérieur de
3 votre propre groupe? La même situation s'appliquait que pour les
4 villageois de Or Ho?

5 [10.53.32]

6 R. Oui, c'est exact. Ceux qui n'allaient pas travailler ou ceux
7 que l'on considérait comme paresseux étaient envoyés pour être
8 rééduqués; c'était la même chose pour tout le monde, même si nous
9 étions en unité mobile spéciale.

10 Q. Peut-être ai-je mal compris, mais j'ai l'impression que vous
11 ne dites pas la même chose maintenant. M. Or Ho a dit que s'il y
12 avait un problème de discipline, lui et les quatre chefs de
13 groupe résolvaient ce problème de discipline à l'intérieur de
14 leur propre groupe; ils ne se plaignaient pas à l'échelon
15 supérieur.

16 Ma question est la suivante: était-ce la même chose dans votre
17 unité? S'il y avait un problème, les chefs de groupe le
18 résolvaient et ne s'en remettaient pas ou ne s'en référaient pas
19 à l'échelon supérieur?

20 R. Non. Si quelqu'un ne respectait pas le quota ou le plan, alors
21 cette personne était envoyée ailleurs, et c'est ce que disait Or
22 Ho.

23 [10.54.59]

24 Q. Très bien. Pourriez-vous me donner un exemple concret d'un
25 travailleur dans votre unité qui n'a pas travaillé suffisamment

40

1 dur et qui par la suite a été envoyé par les chefs d'unité à
2 l'échelon supérieur? Donnez-nous un exemple ou un nom en
3 particulier.

4 R. Try. L'Angkar a réprimandé cette personne. Il était paresseux.
5 Il obtenait, en dépit des réprimandes, sa ration alimentaire,
6 mais comme il n'a pas cessé son comportement, il a été détenu
7 dans la cage en bois et je l'ai vu lorsque je suis allée dans la
8 forêt pour me soulager. J'ai vu des gardes à cet endroit, à
9 l'endroit où Try était détenu.

10 Au début, je ne savais pas où il était allé; il n'était plus là.
11 Mais cette personne, Try, ne prenait pas son travail au sérieux.

12 Q. J'allais justement venir à Try et à la situation où le cas de
13 l'enfermement dans les cages. Est-ce que Try est le seul exemple
14 que vous pouvez me citer ou y a-t-il d'autres personnes?

15 R. Oui, il y a Neary, une autre personne, Leap ou Neary, Neary
16 Leap. Après avoir été rééduquée, elle a été libérée au bout d'une
17 journée de "refaçonnage". Cette pratique consistant à reforcer
18 les gens visait à dissuader les gens.

19 [10.57.19]

20 Q. Vous avez parlé de sa situation. Hier, j'allais venir à cette
21 personne également, mais je voulais établir une comparaison en
22 termes de discipline entre votre groupe, votre unité, votre
23 village et les villages adjacents.

24 Pouviez-vous parler aux ouvriers des autres villages au sujet des
25 conditions?

41

1 R. Non, ce n'était pas possible. Je ne pouvais parler qu'aux
2 villageois de mon unité. Nous pouvions nous sourire les uns aux
3 autres, mais nous n'avions pas le droit de bavarder; nous devons
4 travailler. Nous ne pouvions pas prendre de pause pour nous
5 serrer la main et discuter.

6 Q. Nous allons revenir sur Neary et Stry (phon.). J'aimerais
7 auparavant terminer les questions au sujet de la déposition de Or
8 Ho. À 9h55 le même jour, on lui pose la même question:

9 "Sur le site de travail, lorsque les cinq groupes de 20 personnes
10 travaillaient, y avait-il des miliciens ou des militaires qui
11 surveillaient le groupe de 100 personnes?"

12 Il répond:

13 "Sur le site de travail, il y avait des personnes chargées
14 d'assurer la sécurité et la sûreté de tous les travailleurs."

15 [10.59.59]

16 Question:

17 "Ai-je bien compris que les miliciens qui étaient là étaient
18 présents en raison de questions de sécurité externe et non pas
19 pour surveiller les gens?"

20 Réponse:

21 "Les miliciens ne venaient pas surveiller les travailleurs, ils
22 venaient garantir la sécurité externe."

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre, Madame le témoin.

25 Vous avez la parole, co-avocate pour la partie civile.

1 Me GUIRAUD:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Une remarque, car le témoin est revenu sur ses dépositions à
4 l'audience. Il a indiqué - et j'ai les... les transcripts quelque
5 part, mais je les cite de mémoire - il a indiqué que les soldats
6 de la zone surveillaient les travailleurs. Donc, il y a une
7 différence entre le PV d'audition que cite notre confrère et les
8 déclarations qu'a fait (sic) le témoin à l'audience.

9 [10.59.52]

10 Donc, j'aurais aimé que mon confrère reflète les deux
11 propositions et éventuellement fasse... réagir la témoin à ces
12 deux propositions. Est-ce que les soldats de la zone étaient là
13 pour garder les installations ou surveiller les travailleurs,
14 comme le témoin Or Ho l'a dit lors de son témoignage.

15 Me KOPPE:

16 Monsieur le Président, je pense que c'est à présent à mon tour de
17 confronter le témoin avec des passages bien précis. J'aimerais
18 que le témoin réagisse. Je crois que j'en ai parfaitement le
19 droit dans le cadre de ce contre-interrogatoire.

20 (Discussion entre les juges)

21 Mme LA JUGE FENZ:

22 Nous autorisons... nous vous autorisons à poser votre dernière
23 question, mais nous saisissons l'occasion pour demander, rappeler
24 à la Défense de bien vouloir poser des questions ouvertes plutôt
25 que de fournir des réponses au témoin en la confrontant avec des

43

1 sujets dont elle n'a pas parlé au préalable.

2 Donc, cela ne s'applique pas à cette question-ci, mais aux
3 questions précédentes.

4 [11.02.13]

5 Me KOPPE:

6 Madame la juge Fenz, j'aimerais que vous m'expliquiez la
7 différence entre ce que j'ai fait en lisant un passage d'une
8 déposition d'un autre témoin et ce que fait l'Accusation
9 lorsqu'elle relit des passages de procès-verbaux d'audition? Pour
10 moi, il n'y a pas de différence. Mais j'apprends tous les jours.

11 Q. Madame le témoin, je viens de vous lire un extrait, un
12 passage. J'aimerais que vous réagissiez à ce que j'ai lu. Je vais
13 vous en redonner lecture... non, je vais plutôt résumer ce qu'Or
14 Ho a dit.

15 Il a dit que les soldats, les miliciens qui étaient présents sur
16 le chantier, qui déambulaient dans le chantier, étaient là pour
17 protéger le chantier face aux dangers extérieurs; ils n'étaient
18 pas là pour contrôler les gens, pour les superviser, mais pour
19 veiller à ce que les ouvriers puissent travailler en toute
20 sécurité.

21 Qu'en pensez-vous?

22 [11.03.36]

23 Mme MEAS LAYHUOR:

24 R. Les miliciens étaient là pour garder les membres d'unités
25 mobiles itinérantes. Il fallait qu'ils les empêchent d'aller dans

1 la forêt.

2 Q. Avez-vous jamais parlé à l'un de ces soldats? Avez-vous
3 demandé à l'un de ces soldats quelles instructions ils avaient
4 reçues de leur commandant, de leur superviseur?

5 R. Non, je n'osais même pas les regarder, regarder leurs visages.
6 Lorsque j'en voyais un, je l'évitais, même si je voulais aller me
7 soulager dans la forêt.

8 Q. Pourriez-vous décrire à quelle distance, à combien de mètres
9 se situait la forêt du site sur lequel vous travailliez? À quelle
10 distance se trouvait cette forêt?

11 R. Elle était située à environ 50 mètres ou peut-être un peu plus
12 loin. Au plus près, c'était 50 mètres, mais à d'autres endroits
13 du chantier, elle était plus loin. Il pouvait y avoir une rizière
14 entre le chantier et la forêt à certains endroits.

15 [11.05.24]

16 Q. Vous souvenez-vous de ces soldats qui se situaient à environ
17 50 mètres de vous? Vous souvenez-vous de quelle distance les
18 séparait, eux? Combien de mètres séparaient... un mètre... un
19 soldat d'un autre soldat? À combien de mètres étaient-ils
20 stationnés? Pourriez-vous nous dire cela? Pourriez-vous nous dire
21 également combien ils étaient, à quelle distance ils se
22 situaient?

23 R. Ils étaient situés à 100, 150 mètres l'un de l'autre, et en
24 général, il y avait deux ou trois soldats qui étaient chargés de
25 surveiller les villageois d'une commune, par exemple, commune de

45

1 Ballangk, deux-trois soldats, et deux-trois soldats pour une
2 autre commune. L'objectif pour eux c'était de surveiller la forêt
3 et de... d'éviter que les ouvriers ne restent trop longtemps dans
4 la forêt lorsqu'ils allaient s'y soulager. Nous allions nous
5 soulager et lorsque c'était terminé, nous revenions sur le
6 chantier.

7 Q. Vous souvenez-vous d'avoir vu des soldats se tourner non pas
8 vers le barrage, mais vers l'autre côté, pour voir ce qui pouvait
9 éventuellement sortir de la forêt?

10 R. Non.

11 [11.07.31]

12 Q. Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais que
13 cette... que la deuxième vidéo soit à nouveau projetée.

14 Je me tourne vers les techniciens, j'aimerais que... qu'on
15 entende également le son de cette vidéo, si possible, et ensuite
16 j'aimerais poser des questions au témoin par rapport à ce qu'elle
17 peut voir sur cette vidéo.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous en prie, Maître.

20 Services techniques, veuillez faire projeter la vidéo comme vient
21 de le demander l'avocat de la Défense, Me Koppe.

22 Me KOPPE:

23 Il faut bien que ce soit la deuxième vidéo, et avec le son s'il
24 vous plaît. E3/409R (sic).

25 [11.08.44]

46

1 (Présentation vidéo)

2 Me KOPPE:

3 [11.09.51]

4 Je réfléchis à haute voix. Je viens de demander à mon collègue de
5 l'écouter; il a entendu le son. Il a entendu la voix d'une femme
6 expliquer ce qui apparaît sur cette vidéo.

7 Alors si cela vous convient, Monsieur le Président, j'aimerais
8 que l'on projette à nouveau cette vidéo, E3/3049R, au moment où
9 l'a fait projeter l'Accusation.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maître Koppe, pourriez-vous dire à quel moment il faut faire
12 projeter cette vidéo, pour que l'on puisse bien voir le bon
13 segment à l'écran?

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Monsieur le Président, si je peux me permettre.

16 La deuxième vidéo qui a été projetée porte la référence E3/3014R
17 et je crois que Me Koppe fait référence au contraire à la
18 première, E3/3049R. Et je crois effectivement que c'est dans la
19 première vidéo qu'il y a une voix de femme, mais qui n'intervient
20 pas dans les deux premières minutes que nous avons projetées,
21 mais plus tard dans cette vidéo. C'est de mémoire parce que je
22 n'ai pas pu revoir cette vidéo à la pause. Peut-être que ceci
23 éclaire un petit peu mon confrère.

24 [11.11.39]

25 Me KOPPE:

47

1 Peut-être que l'on pourrait résoudre cela pendant la pause
2 déjeuner et refaire projeter la vidéo après la pause pour le
3 témoin? J'aimerais poser des questions au témoin par rapport à
4 cette vidéo.

5 Q. Madame le témoin, vous avez vu des ouvriers travaillant sur le
6 chantier, qui semblait être le chantier du 1er-Janvier, à priori.
7 Pourriez-vous nous dire où se trouvaient les soldats par rapport
8 aux ouvriers que l'on a pu voir sur ce petit clip? Y avait-il des
9 soldats parmi les gens que l'on a vus aller de droite à gauche
10 ou bien ces soldats étaient-ils situés plus loin?

11 [11.12.49]

12 Mme MEAS LAYHUOR:

13 R. Ils étaient éloignés des ouvriers, ils se tenaient à la
14 lisière de la forêt. Ils ne s'approchaient pas du chantier ni des
15 ouvriers.

16 Q. Cela veut dire qu'au sein de votre unité, si quelqu'un était
17 fatigué ou arrêta de travailler pour une raison ou pour une
18 autre, c'était au chef de l'unité de voir que faire. Les soldats
19 n'avaient rien à voir avec cela, est-ce exact?

20 R. Oui, c'est exact. C'était les chefs d'unité qui devaient
21 s'occuper de leurs... des membres de leur unité. Quant aux
22 soldats, ils restaient en lisière de forêt et ne faisaient rien
23 aux ouvriers, ils ne les battaient pas, ils ne faisaient rien.
24 Ils étaient armés, certes, mais ils ne faisaient rien. Ils
25 agissaient plutôt qu'en tant qu'élément de dissuasion. L'on

48

1 savait qu'en leur présence, l'on ne pouvait pas rester trop
2 longtemps dans la forêt pour aller s'y soulager.

3 [11.14.21]

4 Q. Est-ce bien là la seule chose que vous les ayez vus faire par
5 rapport aux ouvriers, les empêcher de rester trop longtemps dans
6 la forêt lorsqu'ils allaient s'y soulager?

7 R. Oui, c'est la seule raison.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 J'aimerais à présent passer à Try et à d'autres personnes. Pour
10 ce qui est des sanctions disciplinaires infligées à ces deux
11 membres de votre unité, est-ce que c'est Ta Nhem qui était chargé
12 de prendre des mesures disciplinaires contre Leap et Try?

13 R. Oui, c'est le chef de l'unité qui devait rééduquer les
14 ouvriers. Si les ouvriers ne pouvaient être rééduqués, alors ils
15 étaient envoyés à la sécurité. Cela veut dire que si une personne
16 ne se conformait pas aux ordres, elle était envoyée à la sécurité
17 dans le village.

18 Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit aux enquêteurs que Ta Nhem
19 à l'époque était encore en vie. Savez-vous s'il est encore en vie
20 aujourd'hui?

21 [11.16.48]

22 R. "Ta Niem (phon.)". C'était Ta Nhem, pas Ta Nem (phon.), qui
23 était chef d'unité sur le chantier du barrage. Il est décédé. Il
24 était déjà très âgé.

25 Q. Pardonnez-moi pour ma prononciation, Madame le témoin.

49

1 Pourriez-vous nous dire ce dont vous vous souvenez à propos de Ta

2 Nhem? De quel genre de personne s'agissait-il?

3 R. Je ne sais pas trop quoi vous dire. C'était le chef sur le
4 chantier et, bien sûr, il ne punissait que les personnes qui ne
5 respectaient pas les ordres. Pour ce qui est des autres ouvriers,
6 y compris moi-même, nous respections les ordres et il ne nous
7 faisait rien.

8 Q. Ta Nhem était-il quelqu'un de très déraisonnable, de cruel? De
9 quel genre de personne s'agissait-il?

10 R. Je ne sais pas s'il était cruel ou pas. Tout ce que je savais,
11 c'est que si les ouvriers ne respectaient pas ses ordres, ils
12 étaient sanctionnés. C'est lui qui imposait des mesures
13 disciplinaires.

14 [11.18.43]

15 Q. Lorsque Ta Nhem a imposé des sanctions disciplinaires à Try et
16 Leap, étiez-vous présente? L'avez-vous entendu parler avec Try?

17 A-t-il expliqué à Try ce qu'il avait mal fait, ce qu'il avait
18 fait de mal? Avez-vous vu comment Try réagissait? Avez-vous pu
19 entendre la conversation qui a eu lieu entre Nhem et Try, lorsque
20 Try a fait l'objet de mesures disciplinaires?

21 R. Non, je n'ai rien entendu. Je n'ai fait que le voir être
22 emmené et l'on m'a dit que c'est parce qu'il n'avait pas respecté
23 les ordres, contrairement aux autres ouvriers. Je n'ai pas
24 entendu de dispute, je ne les ai pas entendus crier non plus.

25 Q. Qui vous a dit que c'est parce que Try n'avait pas respecté

50

1 les consignes qu'il faisait l'objet de mesures disciplinaires?

2 R. Les ouvriers de l'unité mobile me l'ont dit. Lorsque quelqu'un
3 disparaissait, en général, l'on en parlait à voix basse, l'on
4 discutait des raisons de sa disparition. Je ne sais pas
5 exactement à quel moment il a été emmené. Comme vous le savez,
6 nous étions tous très occupés et ce n'était pas à moi d'être
7 présente et de voir ce qui se passait. J'étais très occupée et
8 j'étais concentrée sur mon travail.

9 [11.21.00]

10 Q. Mais la personne qui vous en a parlé, était-ce un autre
11 ouvrier qui essayait de deviner pour quelle raison Try avait été
12 ainsi emmené ou faisait l'objet de mesures disciplinaires?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez attendre, Madame le témoin.

15 Le co-procureur international a la parole.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Il me semble que l'on glisse de plus en plus vers des suggestions
19 insérées dans les questions. Ce n'est pas une question du tout
20 ouverte, la réponse se trouve pratiquement dedans. Je pense tout
21 de même qu'il faudrait pouvoir reformuler cette question. Merci.

22 Me KOPPE:

23 Je pense avoir le droit de demander ce qu'il en est de la
24 personne qui a parlé au témoin. J'avoue avancer un peu plus vite
25 que je ne le devrais, mais je pense avoir le droit de poser cette

1 question.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, vous pouvez poser ce genre de question, mais vous devez
4 veiller à ce que le témoin puisse répondre en fonction de ses
5 connaissances, et non pas en supposant, ou en imaginant ou
6 devinant.

7 [11.22.49]

8 Me KOPPE:

9 Q. La personne qui vous a expliqué pourquoi Try faisait l'objet
10 de mesures disciplinaires, cette personne vous a-t-elle dit de
11 quelle façon elle avait appris pour quelle raison Try faisait
12 l'objet de mesures disciplinaires?

13 Mme MEAS LAYHUOR:

14 R. Non. Je n'en sais rien. Cela relevait du chef de l'unité.
15 Comme je vous l'ai dit, pour ce qui nous concerne, nous, les
16 ouvriers, nous nous entretenions à voix basse des raisons pour
17 lesquelles telle ou telle personne avait disparu, et en général,
18 nous... c'est l'un d'entre nous qui nous disait pourquoi
19 quelqu'un avait, par exemple, était placé dans une cage dans la
20 forêt. Ces informations venaient de l'un d'entre nous.

21 Comme je l'ai déjà dit, j'ai vu qu'il était placé dans une cage
22 lorsque je suis allée me soulager. Je suis rentrée sur le
23 chantier, les gardes étaient toujours au bord de la forêt.

24 [11.24.12]

25 Q. J'aimerais revenir à cette cage que vous avez vue. Savez-vous

52

1 si d'autres personnes que vous au sein de votre unité ont
2 également vu cette cage dans la forêt?

3 R. D'autres ouvriers ont vu cette cage eux aussi. J'étais
4 d'ailleurs accompagnée de deux ou trois autres personnes lorsque
5 je suis... lorsque j'ai vu cette cage. Je ne pourrais pas vous
6 dire en revanche si tout le monde l'a vue.

7 Q. Parmi toutes les personnes qui sont venues déposer devant la
8 Chambre, parmi toutes les personnes qui ont parlé aux enquêteurs
9 des co-juges d'instruction, personne n'a parlé d'une telle cage.
10 Pourriez-vous nous dire pourquoi?

11 Je vais reformuler. Savez-vous si votre collègue Ut Hun (phon.) a
12 également vu une cage dans la forêt?

13 R. Oui. Comme je vous l'ai dit, nous étions plusieurs à aller
14 nous soulager dans la forêt lorsque nous avons vu cette cage.
15 Nous nous sommes soulagés et nous avons repris le travail.

16 [11.26.13]

17 Q. Avez-vous jamais vu des personnes déambuler sur le chantier
18 pour arpenter le terrain? Il ne s'agissait pas donc d'ouvriers
19 ordinaires, mais de personnes chargées de prendre des mesures sur
20 le terrain. Avez-vous vu ce genre de personnes se déplacer sur le
21 chantier?

22 R. Cela relevait de la responsabilité du chef de groupe et de la
23 responsabilité du chef d'unité. C'était eux qui étaient chargés
24 de prendre des mesures pour les membres de leur unité ou de leur
25 groupe. Personne n'occupait un poste plus élevé pour s'occuper

1 des mesures du terrain.

2 Q. Merci.

3 Pourriez-vous m'expliquer comment vous avez pu voir cette cage?

4 Parce qu'un peu plus tôt, vous nous avez dit que lorsque vous

5 vouliez aller vous soulager dans la forêt, les gardes vous

6 empêchaient de pénétrer dans la forêt. Alors, comment est-ce

7 possible que cette fois-ci vous ayez échappé à la vigilance des

8 soldats?

9 R. Les soldats étaient partis surveiller d'autres endroits.

10 Lorsque je suis arrivée dans la forêt, je n'y ai pas vu de

11 soldats. Ils n'étaient pas à l'endroit où je suis allée moi-même,

12 ils étaient ailleurs. Et ils ne venaient pas près des ouvriers

13 sur le chantier, ils ne s'impliquaient pas.

14 [11.28.39]

15 Q. J'aimerais maintenant vous parler d'une autre personne qui

16 s'appelait Leap. Étiez-vous présente lorsque Ta Nhem a discipliné

17 Leap?

18 R. Oui, j'étais présente. Cette personne a été rééduquée.

19 Ensuite, on lui a donné les mêmes rations alimentaires. Il n'y a

20 pas eu d'autres sanctions infligées et imposées à cette personne.

21 Q. Mais vous souvenez-vous des raisons qui auraient été avancées

22 par Ta Nhem pour expliquer à Leap qu'elle devait être réprimandée

23 ou rééduquée?

24 R. Non. On ne m'a pas parlé de ces raisons. Ce qu'il a dit, c'est

25 qu'elle n'avait pas... c'est que nous ne devons pas suivre

1 l'exemple de Neary.

2 Q. Cela veut-il dire que vous n'avez pas su pour quelle raison
3 Try et Leap avaient fait l'objet de mesures disciplinaires? Vous
4 ne savez pas pour quelle raison ils ont fait l'objet de ces
5 mesures, est-ce exact?

6 [11.30.31]

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Si c'est exact, Madame le témoin, pourriez-vous m'expliquer
9 pourquoi vous avez dit aux enquêteurs des co-juges d'instruction
10 que le fait de ne pas atteindre ou respecter le quota fixé était
11 sanctionné?

12 R. Si nous ne terminions pas le quota de travail ou si nous
13 étions paresseux dans le travail pour atteindre ce quota, nous
14 étions envoyés pour être reforgés. On nous menaçait d'être mis en
15 cage si nous ne terminions pas notre quota de travail. C'est
16 pourquoi nous faisons de notre mieux et, en général, nous
17 atteignons le quota. C'est cela qu'il se passait. Nous ne
18 voulions pas servir de mauvais exemple pour les autres
19 travailleurs. Nous faisons de notre mieux pour atteindre le
20 quota.

21 Q. Je comprends bien votre réponse, mais je vous ai demandé de me
22 donner un exemple concret d'une personne qui aurait effectivement
23 été sanctionnée pour ne pas avoir atteint les quotas. Est-il
24 arrivé ou non que quelqu'un ait été sanctionné parce que il ou
25 elle n'avait pas atteint le quota requis?

55

1 [11.32.20]

2 R. Si un travailleur n'arrivait pas à atteindre son quota de
3 travail pendant la journée, ce travailleur - et, des fois,
4 parfois moi-même en faisait partie - travaillait... devait
5 travailler la nuit, et c'est quelque chose qui s'appliquait à
6 tout le monde. Certains travailleurs arrivaient à s'acquitter de
7 ce qu'il leur avait été demandé dans la journée et pouvaient
8 ainsi se reposer, mais les autres, ceux qui n'y arrivaient pas
9 pendant la journée, devaient poursuivre leur travail pendant la
10 nuit.

11 Me KOPPE:

12 Je vais passer à un autre sujet, Monsieur le Président. Peut-être
13 le moment est-il idoine pour une pause?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Il est temps de prendre... d'observer à présent la pause
16 déjeuner. Nous allons suspendre l'audience. Nous reprendrons à
17 13h30 cet après-midi.

18 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
19 pause et le placer dans la salle d'attente pour témoins et
20 experts. Veuillez à ce que le témoin ainsi que le personnel du TPO
21 soient de retour dans le prétoire à 13h30 cet après-midi.

22 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle
23 d'attente au sous-sol et veuillez à ce qu'il soit de retour dans
24 le prétoire cet après-midi avant 13h30.

25 Suspension de l'audience.

56

1 (Suspension de l'audience: 11h33)

2 (Reprise de l'audience: 13h31)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La Chambre reprend l'audience et la parole est donnée à l'équipe
6 de défense de monsieur Nuon Chea pour qu'il (sic) poursuive son
7 interrogatoire.

8 Me KOPPE:

9 Je vous remercie.

10 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je souhaite à
11 nouveau tenter de présenter la vidéo au témoin, mais cette
12 fois-ci avec le son. C'est le document E3/3049R. Ce sont les deux
13 premières minutes de la vidéo.

14 Je me retourne vers les cabines d'interprétation. La voix
15 commence à parler à partir de la 42e seconde, et nous espérons
16 ainsi avoir la traduction vers l'anglais et le français.

17 J'aimerais demander à ce que le volume soit mis au maximum à la
18 régie, Monsieur le Président.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Allez-y.

21 Services audiovisuels, veuillez projeter la vidéo qui a été
22 demandée par l'équipe de défense.

23 [13.33.25]

24 (Présentation du document audiovisuel, interprété du khmer)

25 "...la démocratie et l'intégrité territoriale indépendante. Ce

57

1 qui est important ou ce qui est particulièrement frappant, c'est
2 les zones rurales. Le Kampuchéa démocratique a beaucoup changé.
3 Les zones rurales, la terre y était fertile, mais ces cinq
4 dernières années, elles avaient été détruites par les États-Unis
5 impérialistes. Et maintenant, nous en sommes conscients, la
6 chanson a... la situation a rapidement changé dans tous les
7 domaines. On peut voir de vastes champs avec un système
8 d'irrigation partout. Il y a des réservoirs, il y a des barrages
9 dans ces zones rurales."

10 [13.35.36]

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Les interprètes informent que le niveau de volume et la qualité
13 du son ne siéent pas ou ne se prêtent pas à l'interprétation.

14 Me KOPPE:

15 Q. Madame le témoin, vous avez à nouveau vu ce film avec, cette
16 fois-ci, la commentatrice. Ce qui m'intéresse, ce sont les
17 premières scènes où l'on voit des gens transporter de la terre. Y
18 a-t-il quelque chose que vous ayez vu qui soit inhabituel sur
19 cette vidéo ou qui ne correspondait pas à la façon dont le
20 travail était effectivement réalisé?

21 (Intervention non interprétée)

22 Mme MEAS LAYHUOR:

23 R. Je ne vous ai pas entendu.

24 Me KOPPE:

25 Q. Je reformule ma question. Vous venez de voir...

58

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Il y a un problème peut-être? Il n'y a peut-être plus de batterie
3 dans l'appareil d'écoute.

4 [13.37.14]

5 Me KOPPE:

6 M'entendez-vous?

7 Madame le témoin, bonjour à nouveau.

8 Q. Vous venez de revoir cette vidéo, mais cette fois-ci avec le
9 son. Au début de la vidéo, vous voyez des gens qui transportent
10 de la terre. C'est cette séquence-là qui m'intéresse
11 particulièrement. Avez-vous vu quoi que ce soit sur cette vidéo
12 qui ne corresponde pas à la pratique de travail de l'époque, à ce
13 qu'elle était réellement?

14 Mme MEAS LAYHUOR:

15 R. Non, je n'ai rien vu.

16 Q. Donc, ce que vous avez vu reflète le travail que vous
17 effectuiez avec vos collègues de travail, est-ce exact?

18 R. Oui, c'est exact. C'était un champ de bataille chaud, il nous
19 fallait courir tandis que nous transportions la terre.

20 Q. Vous souvenez-vous du moment où des dirigeants de l'échelon
21 supérieur sont venus en visite? Et vous souvenez-vous du moment
22 où l'un d'entre eux a, lui aussi, transporté la terre pour faire
23 la même chose que ce que faisaient les ouvriers?

24 [13.39.00]

25 R. Non. Les chefs d'unité travaillaient et nous surveillaient

59

1 tous.

2 Q. Je reformule ma question. Savez-vous si à un moment donné Pol
3 Pot est venu se rendre en visite sur le site tandis que les
4 ouvriers travaillaient? Et vous souvenez-vous s'il a rejoint les
5 ouvriers pour travailler avec eux à un moment donné? Vous
6 souvenez-vous d'avoir vu... vous souvenez-vous si Pol Pot a
7 transporté de la terre pendant un certain moment lui aussi?

8 R. Je ne l'ai pas vu, jamais, faire cela. J'ai vu des gens qui
9 étaient venus assister aux assemblées, mais pas transporter de la
10 terre.

11 Q. Hier, vous avez parlé d'un dirigeant chinois de haut rang qui
12 était venu en visite du nom de Chen Yonggui, c'est le nom que
13 vous avez mentionné hier. Vous souvenez-vous que des travailleurs
14 ont crié "Hourra Chen Yonggui!" tandis qu'ils l'accueillaient?

15 R. Lorsque ces personnes participaient aux assemblées, on nous
16 demandait de crier "hourra!" Et si l'on entendait que la personne
17 était Chen Yonggui, alors il fallait en plus applaudir.

18 [13.41.08]

19 Q. Vous souvenez-vous si à cette époque vous et vos collègues
20 avez appris qui il était? Si on vous a dit qui cette personne
21 était et pourquoi cette personne était en visite?

22 R. Je ne sais rien au sujet de cette visite. J'ai entendu
23 l'annonce dans laquelle il était dit que cette personne, ce
24 délégué, était Chen Yonggui.

25 Q. Merci, Madame le témoin.

60

1 J'ai à présent quelques très brèves questions de suivi qui
2 portent sur ce que j'ai abordé ce matin. Ce matin, nous avons
3 très brièvement parlé de Ta Nhem et nous avons abordé les mesures
4 disciplinaires appliquées à l'encontre de deux de vos collègues
5 de travail. Vous avez, en outre, également dit aux enquêteurs...
6 vous avez parlé d'une personne, Me, qui par la suite s'est
7 suicidée. Pourriez-vous nous expliquer quelle était la relation
8 hiérarchique entre Nhem et Me? Qui était le supérieur
9 hiérarchique de qui?

10 [13.42.47]

11 R. La personne était le chef de mon unité mobile. Quant à Ta
12 Nhem, il était chef de la coopérative. La femme, quant à elle,
13 était ma chef, chef d'unité mobile. On ne m'a jamais mis dans une
14 coopérative, et parfois mon unité spéciale itinérante devait
15 aller travailler dans les coopératives.

16 Q. Ainsi, c'était Me qui était responsable de vous et de votre
17 groupe et qui répondait des quotas, et cetera.

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Était-ce Me qui a pris des mesures disciplinaires à l'encontre
20 de Try et Leap ou était-ce Ta Nhem qui s'en est chargé?

21 R. Ils travaillaient ensemble et je n'ai pas d'informations
22 détaillées à ce propos. Je ne savais rien de la façon dont ils
23 travaillaient par rapport à ce que vous venez de dire.

24 Q. Ta Nhem était-il souvent sur le site du barrage du 1er-Janvier
25 ou bien est-il resté longtemps ou demeurait-il longtemps au

61

1 village à proprement parler?

2 [13.45.11]

3 R. Il était au village. Il était le chef de la coopérative et il
4 n'est allé jamais avec l'unité itinérante parce qu'il était
5 responsable de la coopérative et s'occupait donc de la superviser
6 dans le village.

7 Q. Ainsi, je vous repose la question: concrètement, savez-vous
8 quelle est la personne qui a pris des mesures à l'encontre de vos
9 deux collègues, Try et Leap?

10 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas qui a emmené les deux collègues
11 pour les torturer. Je ne sais pas qui les a arrêtés. Certains
12 parmi nous sommes partis nous soulager, nous les avons vus, et,
13 comme je vous l'ai dit, j'ignore qui les a arrêtés et qui les a
14 emmenés. Nous, nous devons travailler parce que si quelqu'un se
15 rendait compte que nous ne travaillions pas, alors nous courions
16 un grand danger.

17 [13.46.47]

18 Q. Je passe à une dernière question de suivi relative aux
19 maladies au travail.

20 Si j'ai bien compris, vous étiez d'accord avec votre collègue
21 pour dire que personne... qu'on n'a laissé personne dans votre
22 unité mourir de maladie sur le site de travail et qu'en fait
23 personne n'est mort. Cependant, vous avez également dit hier que
24 vous savez qu'il y a également eu de nombreuses personnes qui
25 sont mortes de dysenterie. Alors, si les personnes ne mouraient

62

1 pas sur le site de travail, mais mouraient de dysenterie, comment
2 l'avez-vous su? Comment avez-vous appris que les personnes
3 étaient mortes de dysenterie, de diarrhée?

4 R. Je le savais, je l'ai appris au travail parce que le chef
5 disait que tel ou tel individu était mort de dysenterie et qu'il
6 n'avait pas pu être soigné à temps. Je n'avais aucun lien avec
7 les médecins. C'est mon chef d'unité qui m'en a parlé et j'ai
8 ensuite relayé le message.

9 [13.48.21]

10 Q. Je vous remercie, Madame le témoin, de cette réponse.

11 J'ai à présent besoin de vous poser un certain nombre de
12 questions au sujet de la pagode de Baray Choan Dek dont vous avez
13 parlé hier. J'ai compris de ce que vous avez dit aux enquêteurs
14 que vous ne vous êtes jamais rendue en visite dans cette pagode.
15 Cela veut-il dire que, à l'époque, vous n'êtes jamais entrée à
16 l'intérieur de l'enceinte de cette pagode pendant la période du
17 Kampuchéa démocratique?

18 R. Oui, c'est exact. En tant que personne normale ou personne
19 ordinaire, je n'avais pas le droit de rentrer. C'était une
20 personne (sic) secrète. Si j'étais rentrée dans cet endroit,
21 j'aurais été exécutée. En tant que citoyenne ordinaire, je
22 n'avais pas le droit de rentrer dans cet endroit.

23 Q. Hier, vous nous avez parlé de musique qui était diffusée par
24 des haut-parleurs quelque part à l'intérieur de cette pagode.
25 Comment saviez-vous ou comment pouvez-vous être certaine que

63

1 cette musique avait quelque chose à voir ou un rapport quel qu'il
2 soit avec des exécutions? Est-ce que c'est quelque chose que vous
3 avez entendu dire à ce moment-là ou est-ce quelque chose que vous
4 avez appris, un phénomène dont on vous a parlé ou dont vous avez
5 appris l'existence après 1979?

6 [13.50.24]

7 R. À cette époque-là, lorsque l'on diffusait de la musique par
8 haut-parleurs, il y avait des exécutions. Moi, je revenais du
9 travail le dixième jour, qui était le jour que l'on nous donnait
10 de repos, et lorsque je marchais, j'ai atteint le lac. Alors,
11 j'ai rencontré deux soldats qui étaient armés. Ils m'ont menacée,
12 ils m'ont demandé ce que je faisais là, et j'avais très peur à ce
13 moment-là. Alors, j'ai fui et je me suis enfuie de l'autre côté
14 du lac.

15 Q. J'ai bien compris, mais vous venez de nous dire et nous venons
16 d'établir que vous n'êtes jamais rentrée à l'intérieur de cette
17 pagode. Ainsi, se pose à nouveau la question: comment
18 pouviez-vous savoir quelle est la source d'informations qui vous
19 permet d'établir un lien entre la musique diffusée et le fait
20 qu'il y avait des exécutions? D'où tenez-vous cette information?

21 R. J'ai entendu les gens parler les uns aux autres.

22 Q. Et était-ce après 1979 ou avant 1979?

23 [13.52.19]

24 R. Non. Je sais que quand de la musique était diffusée par
25 haut-parleurs, alors on amenait des gens à cet endroit et tout le

64

1 monde murmurait. Et en tant que Peuple de base, on pouvait
2 demander au chef d'unité ou au chef de village ce qu'il se
3 passait. Une fois que les gens étaient amenés à cet endroit, ils
4 disparaissaient, ils ne revenaient plus jamais.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Toute dernière question. Saviez-vous à qui Ta Nhem devait rendre
7 des comptes au sujet du travail sur le chantier? Ta Nhem avait
8 lui aussi un supérieur; savez-vous qui était ce supérieur? Qui
9 était la personne à qui il devait rendre des comptes?

10 R. Je l'ignore. Je ne sais pas qui était le supérieur de Ta Nhem.
11 Ma tâche à moi était de travailler sur le site de travail, je ne
12 sais rien de son supérieur.

13 Q. Et savez-vous... mais la chef d'unité, savez-vous à qui elle
14 devait faire rapport au sujet du travail sur le chantier?

15 [13.54.27]

16 R. Si cette personne n'était pas satisfaite de notre travail,
17 elle devait faire rapport à la coopérative et rendre des comptes
18 à notre sujet. La coopérative, une fois le rapport en main,
19 cessait de nous approvisionner en nourriture.

20 Q. Mais connaissez-vous le nom d'une personne? Avez-vous le nom
21 d'une personne à qui Me, votre chef d'unité, rendait des comptes?

22 R. Je l'ignore, comme je l'ai dit. En ce qui me concerne, je ne
23 sais pas. Moi, je travaillais sur le site de travail, et si les
24 gens revenaient après avoir été arrêtés et emmenés, alors ils
25 survivaient.

65

1 Q. J'ai encore une question sur une autre personne.

2 Connaissez-vous Um Chi, un homme qui était chef d'unité mobile?

3 R. Je ne le connais pas. Je ne connais pas cet individu. Je ne
4 connais pas le nom Um Chi.

5 [13.56.00]

6 Q. Vous avez parlé du site du 1er-Janvier à maintes reprises en
7 le qualifiant de "champ de bataille chaud". Hier, vous avez
8 également parlé du barrage du 6-Janvier. Savez-vous pourquoi le
9 barrage du 6-Janvier n'était, lui, pas un champ de bataille chaud
10 à l'instar du barrage du 1er-Janvier?

11 R. Le barrage du 6-Janvier, comme je l'ai dit, n'était pas un
12 champ de bataille chaud. On ne demandait pas aux travailleurs d'y
13 travailler la nuit. Les travailleurs avaient le droit de se
14 reposer là-bas la nuit. Et, comme je l'ai dit un peu plus tôt, au
15 barrage du 1er-Janvier, nous devions travailler jour et nuit.
16 Nous pouvions nous reposer une fois que nous avons entendu la
17 cloche sonner, mais nous devions continuer de... ou nous devions
18 marcher loin pour rejoindre l'endroit où se trouvait le
19 réfectoire. Et lorsque l'on entendait la cloche sonner pour une
20 deuxième fois, alors il nous fallait revenir et reprendre le
21 travail.

22 Q. Mais ma question était la suivante: savez-vous pourquoi le
23 barrage du 6-Janvier n'était pas considéré, n'était pas perçu,
24 comme étant un champ de bataille chaud? Quelle était la
25 distinction entre ces deux barrages, le savez-vous?

66

1 [13.57.53]

2 R. Les travailleurs ne travaillaient pas la nuit au barrage du
3 6-Janvier. Voilà pourquoi je dis que ce n'était pas un champ de
4 bataille chaud. On pouvait s'y reposer la nuit et l'on avait
5 suffisamment d'énergie pour travailler le lendemain. En ce qui
6 concerne le barrage du 1er-Janvier, c'était un champ de bataille
7 chaud. Si nous n'arrivions pas à terminer notre travail pendant
8 la journée, alors il fallait continuer la nuit.

9 Q. Je vous remercie de votre réponse. Je comprends la différence,
10 mais savez-vous quelle est la raison spécifique pour laquelle
11 l'échelon supérieur a considéré que le barrage du 6-Janvier
12 n'était pas un champ de bataille chaud?

13 R. Je ne sais pas parce que je n'étais pas une personne de haut
14 rang.

15 Me KOPPE:

16 Je vous remercie de vos patientes réponses.

17 Je me tourne vers mon collègue national, si mon confrère a des
18 questions, ce qui est le cas, Monsieur le Président.

19 [13.59.29]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me LIV SOVANNA:

22 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

23 Bon après-midi à tous et à tous ceux qui sont présents dans le
24 prétoire.

25 Madame le témoin, bonjour. Je suis l'un des avocats nationaux

67

1 chargés de défendre monsieur Nuon Chea.

2 Q. Vous nous avez dit que Me était votre chef d'unité. Était-elle
3 khmère ou était-elle d'une différente nationalité?

4 Mme MEAS LAYHUOR:

5 R. Elle est khmère.

6 Q. Avant la pause déjeuner, vous avez dit que vous aviez vu des
7 soldats à qui l'on avait demandé de dire à des ouvriers qui
8 étaient partis dans la forêt de retourner à leur travail. Qu'en
9 est-il de vous-même? Vous a-t-on déjà demandé de retourner au
10 travail quand vous avez été arrêtée dans la forêt?

11 [14.00.43]

12 R. Si l'on passait trop de temps dans la forêt, alors on nous
13 demandait de revenir au travail.

14 Q. Et combien de fois vous a-t-on dit de reprendre le travail
15 pendant le temps que vous avez passé sur le chantier?

16 R. Environ une dizaine de fois parce que j'étais fatiguée et
17 j'essayais de passer un peu plus de temps dans la forêt. Alors,
18 ils me demandaient de retourner sur le chantier. Il ne fallait
19 pas que j'attende qu'ils me crient après, je me dépêchais de
20 rentrer sur le chantier.

21 Q. Toujours avant la pause déjeuner, vous avez dit que, pour ceux
22 qui atteignaient les quotas, il était possible de se reposer
23 avant la fin de la journée de travail. D'après vous, d'après ce
24 que vous avez pu observer, peut-on dire que beaucoup de
25 travailleurs arrivaient à atteindre le quota avant l'heure

68

1 prévue?

2 R. Oui, plusieurs d'entre eux parvenaient à le faire. Nous
3 devions transporter un mètre cube par personne. Nous essayions de
4 finir avant pour pouvoir aller prendre nos repas, mais tout
5 dépendait des jours. Parfois, personnellement, je pouvais finir
6 plus tôt, parfois non. Alors, je devais essayer de finir après
7 l'heure du repas. Et je vous parle de ce qui se passait au sein
8 de mon unité mobile spéciale.

9 [14.02.46]

10 Q. Vous avez dit ne pas pouvoir travailler pendant la saison des
11 pluies ou lorsqu'il pleuvait. Que se passait-il lorsqu'il
12 pleuvait? Que deviez-vous faire?

13 R. Lorsqu'il pleuvait, lorsque nous ne pouvions pas transporter
14 la terre sur la berge, nous avions le droit de nous reposer. La
15 pluie rendait la pente glissante. Nous pouvions alors nous
16 reposer.

17 Q. Des personnes vous ont-elles dit de faire attention lorsque
18 vous effectuiez votre travail? Des personnes vous ont-elles dit,
19 par exemple, d'éviter qu'il n'y ait des glissements de terrain?

20 R. Oui, l'on nous a prévenus. L'on nous a prévenus, par exemple,
21 de ne pas nous abriter lorsqu'il pleuvait près d'un endroit où
22 l'on avait creusé un trou ou près de la berge.

23 Q. Et qui exactement vous a donné cette consigne? Qui vous a dit
24 de ne pas vous abriter dans ces conditions?

25 M. LE PRÉSIDENT:

69

1 Madame le témoin, veuillez faire attention au microphone, s'il
2 vous plaît.

3 [14.04.43]

4 Mme MEAS LAYHUOR:

5 R. C'était le chef de l'unité mobile spéciale. C'est lui qui nous
6 a dit de ne pas nous abriter dans la partie abaissée de la berge
7 pour éviter d'être écrasé par un éventuel glissement de terrain.

8 Q. D'après ce que vous avez vu, des toilettes ont-elles été mises
9 en place pour les autres unités?

10 R. Oui, des toilettes ont été aménagées parce qu'il y avait un
11 grand nombre d'ouvriers. Il fallait que tout le monde puisse
12 aller se soulager dans la forêt.

13 Q. Vous avez dit également qu'il y avait beaucoup de mouches sur
14 ce chantier. Avez-vous vu que l'on utilisait des pesticides pour
15 tuer ces mouches?

16 R. Oui, mais il y avait encore beaucoup de mouches. Il y avait
17 vraiment énormément de mouches et les pesticides ne pouvaient pas
18 permettre de les tuer toutes. Nous devions les chasser de la main
19 alors que nous étions en train de manger.

20 Q. Les pesticides étaient-ils pulvérisés ou utilisés fréquemment?

21 [14.06.39]

22 R. Non, pas très fréquemment. Et je ne connaissais pas les
23 personnes qui ont pulvérisé ces pesticides sur le chantier.
24 Lorsqu'ils utilisaient ces pesticides, les mouches mouraient,
25 mais elles revenaient et il fallait à nouveau utiliser des

70

1 pesticides.

2 Q. Au sein de votre unité, des ouvriers sont-ils morts de
3 maladies?

4 R. Non. Certaines personnes sont tombées malades, on leur a donné
5 des comprimés, et elles se sont rétablies.

6 Q. Vous avez également dit que vous pouviez vous reposer tous les
7 dix jours. D'après vous, d'après ce que vous avez vu, les
8 ouvriers pouvaient-ils aller pêcher pendant leur jour de repos?

9 R. Non. Non, personne n'allait nulle part. Tous les dix jours,
10 après avoir pris notre dessert, nous pouvions nous reposer et
11 papoter dans les dortoirs. Parfois, nous chantions, nous
12 dansions. C'était une journée très heureuse, une journée qui
13 avait lieu uniquement tous les dix jours.

14 Q. Vous interdisait-on d'aller pêcher des poissons ou d'attraper
15 des crabes ce jour-là?

16 [14.08.55]

17 R. Non. Cela n'était pas interdit, mais nous étions trop
18 fatigués. Nous préférons nous reposer dans les dortoirs.

19 Q. D'après ce que vous avez vu, avez-vous remarqué que tous les
20 moines avaient été défroqués avant le 17 avril 75 ou bien après?

21 R. Je n'y ai pas réfléchi, mais je sais qu'aucun moine n'a eu le
22 droit de rester dans une pagode. Je sais que les moines ont été
23 défroqués, mais je ne sais pas exactement en quelle année.

24 Q. Ce matin, vous avez dit que les Cham qui pratiquaient leur
25 religion étaient emmenés et exécutés. Avez-vous vu que des Cham

71

1 aient ainsi été emmenés et exécutés en raison de leur religion,
2 pour avoir pratiqué leur religion?

3 R. Non, cela ne s'est pas produit dans mon village. L'on a
4 demandé aux Cham de ne pas pratiquer leur religion et ils
5 savaient que s'ils avaient violé cette instruction, ils auraient
6 été emmenés et exécutés, mais ils ont respecté les ordres et rien
7 ne leur est arrivé. On leur a demandé également de manger du porc
8 et, en général, ils n'ont pas osé s'opposer aux consignes qui
9 leur ont été données.

10 [14.11.21]

11 Q. Est-il exact de dire que vous n'avez jamais vu de Cham se
12 faire exécuter pour avoir pratiqué sa religion?

13 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de
17 Khieu Samphan.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me GUISSÉ:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Anta Guissé et je suis
22 co-avocat international de monsieur Khieu Samphan, et je vais
23 vous poser quelques questions complémentaires sur la déposition
24 que vous avez faite ces deux derniers jours.

25 Q. Vous avez évoqué avec les co-procureurs, et ensuite avec mes

72

1 confrères de l'équipe de Nuon Chea, le travail de votre unité en
2 expliquant que c'était une unité spéciale. En parlant de cette
3 unité, vous avez expliqué que, de votre village, il y avait 50
4 personnes, et qu'ensuite il y avait des sous-groupes de 12
5 personnes. Ma question est la suivante:

6 Quelle était l'unité spéciale? Est-ce que c'était l'unité de
7 votre groupe de 12 personnes ou c'était les 50 personnes qui
8 constituaient l'unité spéciale?

9 [14.13.07]

10 Mme MEAS LAYHUOR:

11 R. Il y avait 50 ouvriers au sein de l'unité, 12 ouvriers
12 appartenaient à un groupe. L'unité principale était composée de
13 50 membres, il y avait des unités d'hommes qui étaient divisées
14 en groupes plus restreints, et chaque unité comportait 12
15 ouvriers.

16 Q. J'ai bien compris la répartition, je vous remercie de me
17 l'avoir précisée, mais ma question est de savoir: est-ce que
18 c'était le groupe de 50 personnes qui constituait l'unité
19 spéciale ou est-ce que, au sein des 50 personnes, il y avait des
20 unités spéciales et des unités ordinaires?

21 R. Nous faisons tous partie d'un groupe spécial.

22 Q. Et j'ai compris - et est-ce que j'ai bien compris votre
23 déposition - que cette unité spéciale avait une ration
24 alimentaire spéciale, c'est bien ça?

25 R. Non, les rations alimentaires étaient les mêmes pour tous.

73

1 Néanmoins, lorsque nous appartenions à l'unité mobile spéciale,
2 les rations étaient un peu plus importantes que pour les gens qui
3 étaient restés au village.

4 Q. D'accord. Donc, en fait, quand vous parlez de rations
5 alimentaires différentes, vous faites la différence entre ceux
6 qui travaillent sur le barrage et ceux qui restent au village.
7 C'est bien ça?

8 [14.15.13]

9 R. Tout ce que je savais, c'est que j'appartenais à cette unité
10 mobile spéciale, mais je ne savais pas trop ce qu'il en était des
11 conditions dans le village. L'on nous donnait les mêmes rations
12 alimentaires. Peut-être que certains ne mangeaient pas à leur
13 faim, mais pour moi, c'était suffisant. Parfois, j'avais besoin
14 de manger autre chose, en mangeant, par exemple, des feuilles
15 d'arbres mélangées avec du sel.

16 Q. Vous avez indiqué que sur le site du barrage du 1er-Janvier,
17 il y avait des gens venant des villages de toute la commune.
18 Est-ce que vous... vous avez indiqué, pardon, tout à l'heure
19 également en répondant à mon confrère, je pense, que vous n'aviez
20 pas eu l'occasion de discuter avec les gens d'autres villages,
21 que vous n'aviez pas le temps et que vous vous concentriez sur
22 votre travail. Ma question maintenant est la suivante:

23 Est-ce que vous avez discuté déjà ou est-ce que vous avez reçu
24 des ordres de personnes... de responsables d'autres unités que la
25 vôtre?

74

1 [14.16.38]

2 R. Non. Les ordres qui nous étaient donnés nous étaient donnés
3 uniquement par nos chefs d'unité respectifs. Nous devions
4 travailler pour notre village, pas pour d'autres villages.

5 Q. Dans ces conditions, est-il exact de dire que vous ne savez
6 pas comment cela se passait dans les unités qui avaient des chefs
7 d'autres villages, que vous ne saviez que ce qui se passait au
8 sein de votre unité?

9 R. Oui. J'étais au courant uniquement de ce qui se passait au
10 sein de mon unité. Je ne connaissais pas les conditions qui
11 régnaient dans d'autres unités. Même si j'avais travaillé dans le
12 village, je n'aurais pas été au courant de ce qui se passait pour
13 les villageois d'autres villages ou d'autres groupes, car nous
14 n'avions pas le droit de nous mélanger avec les autres.

15 Q. Est-ce que, pendant la période au cours de laquelle vous avez
16 travaillé sur le site du 1er-Janvier, vous avez eu l'occasion de
17 vous rendre pendant l'un de vos jours de repos dans votre village
18 d'origine?

19 [14.18.23]

20 R. Oui, je l'ai fait. J'ai présenté ma demande au chef de mon
21 unité, j'ai demandé à pouvoir me rendre dans mon village
22 d'origine. J'ai pu y aller une après-midi, par exemple. Parfois,
23 ma mère me manquait tellement que j'ai demandé à y passer la
24 nuit, et j'ai pu revenir le matin très tôt. Parfois, j'étais un
25 petit peu en retard. Mon chef d'unité me critiquait alors.

75

1 Q. Et est-ce qu'il est exact de dire que vous ne vous êtes rendue
2 dans aucun des autres villages de la commune de Ballangk pendant
3 cette période?

4 R. Oui, c'est exact. Je n'osais pas me rendre dans d'autres
5 villages. Je me contentais d'aller dans mon propre village. Je
6 travaillais pour mon village, je n'avais pas le droit d'aller
7 dans d'autres villages.

8 Q. Au cours de votre déposition hier, vous avez évoqué des
9 réunions qui se sont tenues sur le site du barrage et je voudrais
10 savoir si ces réunions étaient des réunions uniquement de votre
11 unité ou est-ce qu'il y avait d'autres unités qui étaient
12 rassemblées à ce moment-là?

13 [14.20.09]

14 R. J'ai parlé des réunions qui nous réunissaient tous. Bien
15 entendu, nous avions le droit d'arrêter de travailler à ce
16 moment-là et, à la fin de la réunion, tous les ouvriers devaient
17 se remettre au travail.

18 Q. Est-ce que, au cours d'une de ces réunions, on vous a expliqué
19 pourquoi on construisait ce barrage à cet endroit-là?

20 R. Je n'en sais rien. Peut-être que je ne m'en souviens plus,
21 nous entendions beaucoup de discours au cours de ces réunions.
22 Nous devions écouter, mais je ne me souviens plus que l'on nous
23 ait expliqué pour quelle raison ce barrage était construit.

24 Q. Est-ce que, après la fin de ce barrage, vous avez travaillé
25 dans la riziculture?

76

1 R. Lorsque la construction du barrage du 1er-Janvier a pris fin,
2 nous avons été envoyés travailler sur le chantier du barrage du
3 6-Janvier. Je n'ai pas eu à aller travailler dans la rizière à
4 mon village, j'ai plutôt dû travailler sur le chantier du barrage
5 du 6-Janvier.

6 [14.22.06]

7 Q. Et avant de travailler sur ce barrage, est-ce que vous avez
8 travaillé dans la riziculture?

9 R. Oui. J'ai participé au repiquage du riz, aux semis. Bien
10 entendu, nous devons travailler si nous voulions manger. Ce
11 n'est pas comme aujourd'hui. Aujourd'hui, les enfants, les jeunes
12 adultes, n'ont pas à travailler, mais en ce temps-là, il fallait
13 bien travailler pour manger. Nous n'avions le droit de rencontrer
14 nos parents que tous les dix jours.

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez, avant de travailler sur le
16 barrage, d'une période de sécheresse dans la région?

17 R. Non. Tout ce que j'ai vécu, c'était pendant la saison des
18 pluies. Mais parfois, pendant la saison sèche, l'on devait faire
19 de la riziculture, car il fallait toujours travailler. Il y avait
20 toujours du travail pour nous.

21 Q. Ma question était différente, mais si vous ne vous en souvenez
22 pas, il n'y a pas de souci. Je vous dis ça parce que nous avons
23 un témoin qui est venu précédemment, le témoin Or Ho, que vous
24 avez dit connaître, qui était chef de village à Trang Teng Chrey
25 (phon.) - je précise que c'est le village numéro 8 sur la liste

77

1 que j'ai fait circuler à l'intention des interprètes pour éviter
2 les problèmes de prononciation -, et qui a indiqué qu'en 76 il y
3 avait eu une forte sécheresse. Vous ne vous en souvenez plus?

4 [14.24.36]

5 R. Je ne m'en souviens pas.

6 Q. Pas de problème.

7 Je vais revenir un petit moment sur l'organisation des unités sur
8 le barrage du 1er-Janvier. Vous avez indiqué que, au sein... il y
9 avait... au sein de votre unité, je pense, il y avait une équipe
10 qui était en charge de donner de l'eau aux travailleurs. Est-ce
11 que j'ai bien compris votre déposition?

12 R. Les chefs d'unité désignaient une personne chargée de
13 transporter l'eau. C'est cette personne qui apportait de l'eau
14 aux ouvriers pour qu'ils puissent boire. Cette personne allait
15 chercher de l'eau, la laissait près de l'endroit où l'on
16 travaillait, et les ouvriers pouvaient alors aller se désaltérer
17 à cet endroit. Tout le monde n'avait pas le droit de se déplacer
18 pour aller boire. L'eau venait d'assez loin, elle était assez
19 éloignée du chantier.

20 Q. Vous avez également évoqué des annonces qui étaient faites par
21 haut-parleurs sur le site du 1er-Janvier, et vous avez également
22 évoqué l'utilisation à certains moments d'explosifs pour casser
23 la roche. Ma question est la suivante:

24 Est-ce que vous vous souvenez, au moment où il devait y avoir
25 utilisation d'explosifs, qu'il y avait des messages de sécurité

78

1 diffusés par haut-parleurs pour prévenir les travailleurs?

2 [14.26.32]

3 R. Oui. Lorsque des explosifs étaient utilisés pour briser la
4 roche, les ouvriers devaient s'éloigner. Il fallait leur
5 interdire de s'approcher pour éviter qu'ils ne soient atteints
6 par des fragments de roche.

7 Q. Est-ce que vous vous souvenez s'il y avait d'autres types
8 d'annonces effectuées par ces haut-parleurs? Par exemple, des
9 annonces effectuées par les médecins sur des précautions à
10 prendre?

11 R. Non. Je les ai simplement vus chasser les gens de cet endroit.

12 Q. Chasser les gens de... de quel endroit? Je n'ai pas compris.

13 R. Ils chassaient les gens de l'endroit où des explosifs étaient
14 employés pour briser la roche. Ils éloignaient les gens pour
15 éviter qu'ils ne soient frappés par des rochers et des cailloux.
16 Une fois que les explosifs avaient été utilisés, les ouvriers
17 pouvaient reprendre leur travail.

18 Q. Vous avez évoqué les repas pris dans un réfectoire et je
19 voulais savoir si, au sein de votre unité, il n'arrivait pas
20 qu'il y ait une cuisine mobile qui s'installe directement sur le
21 chantier. Je vous pose cette question parce que, en évoquant son
22 unité à lui, le témoin dont je vous ai parlé tout à l'heure, Or
23 Ho, a indiqué - et c'était le 20 mai 2015, un petit peu après
24 10h35 - qu'il y avait une cuisine de fortune qui pouvait être
25 installée sur le chantier tandis que certains vivres étaient

79

1 apportés au réfectoire. Est-ce que cela se passait comme ça aussi
2 au sein de votre unité?

3 [14.29.13]

4 R. Effectivement. Si l'on n'avait pu construire une cuisine,
5 comment aurait-on pu nourrir les ouvriers? Une cuisine a
6 effectivement été construite pour conserver les ustensiles, les
7 outils, et pour garder également les vivres.

8 Q. Alors, je précise que ma question avait trait à une cuisine
9 qui aurait été directement sur le site, pas à côté du réfectoire,
10 mais directement sur le site de travail. Voilà ce que dit le
11 témoin Or Ho - donc là, c'est à 10h37 à l'audience du 20 mai 2015
12 -, il dit:

13 "Lorsque les vivres arrivaient, nous organisions cette cuisine
14 improvisée. Certaines personnes étaient assignées et devaient
15 travailler dans la cuisine improvisée. Elles devaient également
16 s'occuper d'apporter l'eau."

17 Fin de citation.

18 Ma question est de savoir: est-ce qu'il y avait des gens qui
19 s'occupaient d'une cuisine improvisée pour votre unité en plus
20 d'apporter l'eau?

21 R. C'était les chefs d'unité qui avaient fait cet arrangement.
22 Les chefs pouvaient désigner tel ou tel ouvrier. Parfois, c'était
23 à mon tour de travailler dans la cuisine ou d'aller chercher de
24 l'eau.

25 [14.31.00]

80

1 Q. Ce même témoin a évoqué qu'au sein de son unité il y avait des
2 rotations de personnes. Et vous, il me semble que vous avez
3 indiqué qu'au sein de votre unité, il n'y a jamais eu de
4 rotation. Est-ce que j'ai bien compris?

5 R. Ça, c'était la responsabilité des chefs d'unité. Mais moi, je
6 n'étais pas chef d'unité, donc je n'en savais rien. On me donnait
7 des rations alimentaires à la fin de la journée et je me
8 contentais de manger. Oui, il y avait une cuisine pour notre
9 unité, il y avait un grand réservoir à eau, et il y avait
10 également un endroit où l'on pouvait stocker les provisions de
11 riz. Moi, j'étais simplement un des membres du groupe et tout ce
12 à quoi je m'intéressais, c'était terminer mon quota de travail
13 pour ensuite pouvoir aller recevoir mon plat quotidien.

14 Q. Mais alors là, je pense qu'on s'est mal comprises parce que là
15 je ne parlais plus de la cuisine, là je parlais de la rotation
16 des travailleurs sur le barrage du 1er-Janvier. Le témoin Or Ho a
17 expliqué que lui, au sein de son unité, tout le monde n'est pas
18 resté travailler plusieurs mois d'affilée forcément sur le site,
19 mais qu'il y a eu des rotations au sein de son unité.

20 Ma question était de confirmer avec vous que, au sein de votre
21 unité, ça n'a pas été le cas et que tout le monde a bien
22 travaillé tout le temps - c'est ce que j'ai cru comprendre de
23 votre déposition -, et qu'il n'y a jamais eu de rotation au sein
24 de votre unité à vous.

25 [14.33.04]

81

1 R. Oui. Le chef d'unité désignait une personne pour travailler en
2 cuisine et désignait une autre personne pour travailler ailleurs,
3 et je ne sais pas ce qu'il en était dans les autres villages.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Madame le témoin, la question qui vous est posée est la suivante:

6 Le témoin Or Ho a dit que, dans son unité, il y avait un
7 roulement des travailleurs. Il a dit que certains villageois
8 venaient remplacer les travailleurs sur le site de travail.

9 L'avocat souhaiterait savoir si, dans votre unité, la pratique
10 était la même. Voilà la question qui vous est posée. L'avocat
11 aimerait savoir s'il y avait un roulement parmi les travailleurs
12 et si certains travailleurs étaient remplacés par des ouvriers
13 venus du village. Est-ce que cela avait lieu également dans votre
14 unité?

15 Mme MEAS LAYHUOR:

16 R. Non. Non, cela n'avait pas lieu dans mon village. Comme je
17 vous l'ai dit, je faisais partie de l'unité spéciale itinérante,
18 je ne savais pas ce qu'il en était dans son unité, mais en ce qui
19 me concerne, mon groupe et moi-même devons travailler à Baray et
20 ailleurs, dans d'autres endroits. En général, le cuisinier nous
21 suivait.

22 [14.34.51]

23 Me GUISSÉ:

24 Q. Des différentes questions que je viens de vous poser avec
25 l'aide de Monsieur le Président, il ressort que les unités

82

1 pouvaient avoir des fonctionnements différents. Ma question est
2 donc la suivante:

3 Lorsque - je ne sais plus si c'est hier, je crois que c'est hier,
4 oui, vers 15h20 -, vous avez indiqué à monsieur le co-procureur
5 qu'il y avait des cages pour chaque commune, ma question est de
6 savoir: comment est-ce que vous le savez qu'il y avait des cages
7 en cas de punition pour les travailleurs dans chaque commune
8 alors que vous ne savez pas forcément ce qu'il se passait même
9 dans les autres unités? Est-ce que vous pouvez expliquer sur quel
10 fondement vous dites qu'il y avait des cages pour chaque commune
11 - si on a bien compris votre déposition?

12 R. Lorsque je suis allée me soulager, j'ai remarqué qu'il y avait
13 des cages - j'en ai parlé un peu plus tôt. Mais je n'avais pas la
14 liberté de me promener et de voir ce qu'il se passait dans les
15 autres communes. Nous devions aller nous soulager loin, dans un
16 endroit qui était éloigné, et j'ai pu voir qu'il y avait des
17 cages, mais je ne sais pas du tout qui amenait les gens dans les
18 cages.

19 [14.36.37]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vois que le co-procureur est debout.

22 Vous avez la parole.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Oui, c'est juste aux fins de transcript. Je crois que dans son
25 procès-verbal d'audition ainsi qu'à l'audience hier, il était

83

1 question de cages... d'une cage par village. J'ai entendu
2 l'avocate parler d'une cage par commune. Ce sont deux choses bien
3 différentes, et donc, il me semblait nécessaire de pouvoir
4 corriger cela. À moins que le transcript d'hier dise le
5 contraire, mais c'est bien ce que j'avais retenu et ce qui est
6 indiqué dans son procès-verbal d'audition.

7 Me GUISSÉ:

8 Je confirme que j'ai lu verbatim le transcript du PV d'audition
9 hier. Il y a marqué "pour chaque commune", donc je vais
10 clarifier.

11 Q. Est-ce que vous pouvez préciser, Madame le témoin, si vous
12 avez indiqué qu'il y avait une cage par village ou une cage par
13 commune?

14 [14.37.46]

15 Mme MEAS LAYHUOR:

16 R. Pour mon village, il y avait une cage. Je sais seulement qu'il
17 y avait une cage pour mon village et que cette cage était
18 utilisée pour dissuader les gens d'être paresseux.

19 Q. Et donc, ma question va être de savoir: est-ce que vous savez
20 s'il y avait des cages pour les autres villages? Parce que nous,
21 dans la traduction que nous avons eue, nous avons eu du pluriel,
22 l'on avait l'impression que vous parliez de plusieurs cages.

23 R. Je ne sais pas, je ne me suis pas promenée. Je parle de mon
24 village. Comme je vous l'ai dit, je ne me promenais jamais, et
25 donc, je ne sais pas ce qu'il en est pour les autres villages.

84

1 Q. Je vous remercie de cette précision.

2 Vous avez indiqué également que vous n'étiez pas restée jusqu'à
3 la fin des travaux du barrage du 1er-Janvier sur le site parce
4 que vous êtes tombée malade et que vous avez été évacuée par
5 tracteur dans votre village. Est-ce que c'est bien exact? Est-ce
6 que j'ai bien compris votre déposition? Je cite peut-être, pour
7 plus de précision, le PV d'audience d'hier. Vous avez dit, un
8 petit peu avant 14h26:

9 "Lorsque je suis tombée malade, on m'a envoyée pour être traitée
10 au village."

11 Ma question est la suivante: qui a décidé de vous envoyer... de
12 vous renvoyer au village pour être traitée? Et qu'est-ce que vous
13 entendez par "être traitée"?

14 [14.39.56]

15 R. Ce n'était pas à l'époque où je travaillais au barrage du
16 1er-Janvier, c'était à l'époque où je travaillais au barrage du
17 6-Janvier. J'ai eu un problème de dos, je ne pouvais plus
18 marcher. Je n'avais pas une maladie très grave. Et, comme je
19 viens de le dire, je parlais à ce moment-là de l'époque où je
20 travaillais au barrage du 6-Janvier. À ce moment-là, j'ai demandé
21 à rentrer à la maison, on m'y a autorisée, et donc, je suis
22 rentrée chez moi. Ma mère a alors utilisé une médecine
23 traditionnelle pour me soigner.

24 Me GUISSÉ:

25 Je vous remercie de ces précisions.

85

1 Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président. Mon
2 confrère aura quelques questions supplémentaires, mais je pense
3 qu'il faudrait peut-être qu'il continue après la pause.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. La
7 Chambre va suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

8 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
9 pause ainsi que du personnel du TPO. Veuillez à ce qu'ils soient
10 de retour à 15 heures dans le prétoire.

11 Suspension de l'audience.

12 (Suspension de l'audience: 14h41)

13 (Reprise de l'audience: 15h01)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

16 La Chambre donne la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan
17 pour qu'elle continue à interroger le témoin.

18 Vous avez la parole, Maître.

19 INTERROGATOIRE

20 PAR Me KONG SAM ONN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

23 Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle maître Kong Sam Onn, je
24 suis l'avocat national de la défense de Khieu Samphan. J'aimerais
25 vous poser quelques questions.

86

1 Q. Tout d'abord, j'aimerais vous parler du barrage du
2 1er-Janvier. Vous souvenez-vous des dates auxquelles vous avez
3 commencé le travail sur le barrage et où vous avez terminé cette
4 construction? J'aimerais savoir combien de temps, combien de mois
5 vous avez passé sur le chantier.

6 [15.03.05]

7 Mme MEAS LAYHUOR:

8 R. Je ne me souviens pas de combien de mois j'ai passé sur place.

9 Q. À propos de votre travail, vous avez dit que vous restiez sur
10 le chantier, que vous dormiez là-bas, et qu'il y avait également
11 une cuisine. Alors que vous travailliez là-bas, avez-vous été
12 affectée à différents endroits?

13 R. Non, je n'ai pas été déplacée. J'ai travaillé uniquement à un
14 endroit.

15 Q. Vous souvenez-vous de la parcelle qui vous a été confiée, à
16 vous et à votre groupe?

17 R. Non, je ne m'en souviens pas. J'étais membre de cette unité et
18 c'était le chef de l'unité qui était responsable.

19 Q. Le dernier jour de votre affectation sur le chantier du
20 barrage du 1er-Janvier, avez-vous jeté un coup d'œil au site?
21 Pourriez-vous nous dire, par exemple, quelle était sa taille?

22 [15.05.33]

23 R. Entre la berge du barrage et l'endroit où nous creusions la
24 terre, la distance était assez importante, mais je ne peux pas
25 pour autant vous dire combien mesurait cette parcelle.

87

1 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre où se trouvait votre groupe,
2 où vous et votre groupe travailliez? Votre groupe était-il
3 responsable d'une parcelle en particulier?

4 R. Je ne sais pas combien mesurait cette parcelle au total. Tout
5 ce que je sais, c'est que nous devions creuser un mètre cube de
6 terre et la transporter, et si nous ne pouvions le faire pendant
7 la journée, nous devions poursuivre le travail la nuit.

8 Q. Vous avez déjà dit à la Chambre que votre groupe était composé
9 de 12 ouvriers et vous avez dit qu'une unité comptait 50

10 ouvriers. Pourriez-vous dire à la Chambre combien il y avait
11 d'unités qui avaient été envoyées de votre village sur le site?

12 [15.07.20]

13 R. C'était la seule unité, unité de 50 personnes. Il y avait mon
14 unité, donc, qui était une unité mobile spéciale.

15 Q. Y avait-il d'autres unités mobiles, d'autres groupes, des
16 groupes d'hommes et de femmes adultes, par exemple? Y avait-il
17 d'autres groupes qui venaient de votre village et qui n'étaient
18 pas à l'unité mobile spéciale?

19 R. Non. Les autres travaillaient au village. Il n'y a que nous,
20 l'unité mobile spéciale, qui avons été envoyés pour travailler
21 sur le chantier.

22 Q. Connaissiez-vous le nombre total d'ouvriers envoyés par la
23 commune sur le chantier?

24 R. Non, je ne savais pas combien d'ouvriers avaient été envoyés
25 depuis la commune. Je n'étais pas chef d'unité.

88

1 Q. Savez-vous si d'autres villages de la commune avaient eux
2 aussi envoyé une seule unité mobile spéciale, comme cela avait
3 été le cas pour votre village?

4 [15.09.18]

5 R. Oui. Les autres unités appartenait à d'autres villages. Cela
6 dit, je ne sais pas si elles étaient elles aussi composées de 50
7 personnes ou plus, ou moins.

8 Q. Vous répétez en permanence que vous n'étiez pas chef d'unité.
9 Soyons clairs, nous ne parlons pas ici de votre rôle, je veux
10 simplement connaître le nombre d'ouvriers. Je poursuis.

11 À quelle distance votre dortoir se situait-il sur le chantier par
12 rapport à l'endroit où vous travailliez? À combien de mètres se
13 situait-il?

14 R. Le dortoir était situé à environ 500 mètres de l'endroit où
15 l'on travaillait, mais c'est une estimation très approximative.

16 Q. J'aimerais maintenant vous parler des réunions. Vous avez dit
17 que lorsqu'il y avait une réunion, tous les ouvriers présents sur
18 le chantier de construction du barrage du 1er-Janvier devaient y
19 participer. Voulez-vous parler de tous les ouvriers qui étaient
20 présents sur le chantier? Voulez-vous dire que tous participaient
21 à ces réunions, ou bien voulez-vous dire que seuls les ouvriers
22 des communes y participaient?

23 [15.11.29]

24 R. Je parlais bien de tout le monde. Lorsqu'une de ces réunions
25 avait lieu, tous les ouvriers du chantier devaient y participer

89

1 et ils devaient écouter les discours qui étaient prononcés.

2 Q. Pendant les temps de repos pendant la journée, lorsque vous
3 aviez le droit de vous reposer, pouviez-vous aller vous balader
4 le long du barrage, le long de la berge?

5 R. Non. Je me déplaçais uniquement entre le dortoir et l'endroit
6 où l'on travaillait. Nous n'avions pas le droit de nous déplacer
7 ici et là librement comme nous pouvons le faire aujourd'hui.

8 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à quelle fréquence ces
9 réunions étaient organisées?

10 R. Ces réunions n'avaient pas lieu très souvent. Elles restaient
11 occasionnelles. Ce n'est que lorsque l'Angkar d'en haut venait
12 qu'une réunion était organisée.

13 Q. Pendant tout le temps de votre séjour sur le chantier de
14 construction du barrage du 1er-Janvier, combien de fois ces
15 réunions ont-elles eu lieu?

16 [15.13.36]

17 R. Quatre ou cinq fois.

18 Q. Vous avez dit précédemment que tous les ouvriers devaient
19 participer à ces réunions. Comment l'avez-vous su?

20 R. Je voyais bien que tout le monde cessait de transporter de la
21 terre et allait assister à ces réunions. Une fois que l'annonce
22 avait été passée par haut-parleurs, tous les ouvriers
23 interrompaient leur travail.

24 Q. Connaissez-vous la longueur totale du barrage du 1er-Janvier?

25 [15.14.54]

90

1 R. Non. Je ne sais pas où il commençait et où il finissait.

2 Q. J'en viens à la question des mariages. Vous avez déjà dit à la
3 Chambre ce qu'il en était de votre propre mariage. Néanmoins, il
4 y a un point que j'aimerais préciser avec vous, il s'agit du
5 choix de votre mari. Vous avez affirmé que vous n'aimiez pas
6 votre mari. Vous avez dit que c'était vos parents et les parents
7 de votre mari qui vous avaient mariés. Par la suite, vous avez
8 également dit qu'un homme avait demandé votre main et que vous
9 aviez refusé de vous marier avec lui. Vous avez dit que vous
10 aviez donc choisi de vous marier avec votre époux pour ne pas
11 rester célibataire.

12 Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît? Pourriez-vous nous dire
13 si vous avez décidé de vous marier avec votre époux de votre
14 plein gré ou avec le consentement seul... ou avec le seul
15 consentement de vos parents et beaux-parents? Était-ce là votre
16 décision ou pas?

17 [15.16.50]

18 R. J'ai suivi les conseils de mes parents. Étant donné qu'ils lui
19 faisaient confiance, j'ai décidé de suivre leurs conseils. Le
20 chef de la coopérative souhaitait que je me marie avec quelqu'un
21 d'autre, mais j'ai refusé. J'ai dit que je risquais de rester
22 célibataire si je ne me mariaais pas avec la personne choisie par
23 mes parents.

24 Q. Étant donné que vous êtes cambodgienne, étant donné que vous
25 avez décidé de vous marier avec quelqu'un en respectant les

91

1 conseils donnés par vos parents, comme vous venez de le dire,
2 j'aimerais savoir ce que vous pensez des traditions cambodgiennes
3 pour ce qui concerne les arrangements entre parents pour
4 organiser les mariages, comme cela a été le cas pour vous. Vous
5 vous en êtes remise à vos parents, vous les avez laissés procéder
6 ainsi.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Madame le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

9 Le co-procureur international adjoint a la parole.

10 [15.18.17]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Je pensais que le témoin ici présent devait témoigner sur les
13 faits, et ici on lui demande une opinion sur un système de
14 mariage, et cetera. Je ne pense pas que ce soit la personne qui
15 soit la plus qualifiée pour éclairer la Chambre à ce stade sur ce
16 type de système. Il vaudrait mieux poser la question à des
17 experts, s'il y en a qui viennent témoigner à propos des
18 mariages.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Je vais reformuler ma question.

21 Q. Madame le témoin, étant donné que vous êtes vous-même
22 cambodgienne et que vous vous êtes mariée dans les années 70,
23 j'aimerais vous poser la question suivante:

24 Dans votre village, les mariages étaient arrangés par les
25 parents, mais j'aimerais savoir à quelle fréquence c'était le

1 cas.

2 [15.19.44]

3 Mme MEAS LAYHUOR :

4 R. En général, c'était l'Angkar qui arrangeait les mariages, par
5 exemple pour le Peuple nouveau. En ce qui me concerne, il
6 s'agissait plutôt d'une exception. Mes parents et les parents de
7 mon époux avaient prévu notre mariage longtemps auparavant. Ils
8 avaient prévu que je me marierais avec cet homme.

9 Q. Je viens de vous poser une question par rapport aux pratiques
10 générales ou traditionnelles en matière de mariage dans votre
11 village. La tradition voulait que les parents choisissent un mari
12 pour leur fille. Oubliez le régime khmer rouge. Pensez à ce qui
13 se passait avant ce régime et à ce qui s'est passé après. Je vous
14 parle ici de la tradition liée au mariage. Je voulais savoir si
15 les mariages étaient arrangés fréquemment dans votre village ou
16 pas.

17 R. Vous me parlez des mariages sous le régime de Pol Pot ou des
18 mariages après ce régime?

19 Q. Vous pouvez nous dire ce qui se passait si les parents
20 arrangeaient des mariages, avant 1975?

21 [15.21.39]

22 R. Auparavant, les mariages étaient organisés différemment, ils
23 n'étaient pas arrangés de la même façon qu'ils l'étaient sous le
24 régime de Pol Pot. Il y avait des orchestres, des groupes de
25 musiciens pour les cérémonies de mariage. Cela n'était pas le cas

93

1 sous le régime de Pol Pot. Moi-même, je me suis mariée sous le
2 régime de Pol Pot en même temps que 25 autres couples.

3 Q. Je vais répéter ma question et j'espère que les juges
4 nationaux et tous les ressortissants nationaux comprendront ce
5 qu'il en est des traditions cambodgiennes qui m'intéressent dans
6 votre réponse. Je parle de l'arrangement des mariages par les
7 parents au sein de la société cambodgienne. La question que je
8 vous pose est la suivante:

9 Ces mariages, ce type de mariages étaient-ils fréquents dans
10 votre village? Je ne parle pas des cérémonies de mariage, je ne
11 veux pas parler des musiciens ou de l'animation au cours des
12 cérémonies de mariage. Ce que je veux savoir, c'est si les
13 mariages étaient ainsi arrangés par les parents dans votre
14 village, et ce que je voudrais savoir également, si c'est le cas,
15 combien de ces mariages avaient été organisés ainsi?

16 [15.23.47]

17 R. Ces mariages étaient assez nombreux. Les parents des deux
18 parties se mettaient d'accord pour qu'un mariage soit conclu et
19 les cérémonies organisées étaient assez importantes. L'on
20 dépensait beaucoup d'argent pour organiser ces cérémonies. L'on
21 devait suivre... respecter la tradition pour que des vœux soient
22 prononcés.

23 Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Madame le témoin.

25 Je n'ai plus de questions à poser à ce témoin.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 L'audition de ce témoin touche à sa fin.

3 Madame Meas Layhuor, nous vous remercions vivement pour votre
4 déposition. Nous vous remercions d'être venue témoigner hier et
5 aujourd'hui. Votre déposition contribuera à la manifestation de
6 la vérité.

7 Votre déposition est à présent terminée. Vous pouvez vous retirer
8 et rentrer chez vous ou aller où bon vous semble. Nous vous
9 souhaitons un bon voyage de retour chez vous.

10 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
11 témoins et experts, veuillez vous occuper du transport de madame
12 Meas Layhuor.

13 Nous remercions également le membre du TPO pour son aide.

14 La Chambre a été informée du fait que vous aviez également prêté
15 main-forte au 2-TCCP-255, qui va nous rejoindre dans le prétoire
16 dans un instant. Je vous prie donc de bien vouloir rester assis
17 dans le prétoire.

18 Madame Meas, nous vous remercions. Vous pouvez vous retirer.

19 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile
20 2-TCCP-255, s'il vous plaît.

21 (La partie civile 2-TCCP-255 entre dans le prétoire)

22 [15.27.15]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. LE PRÉSIDENT:

25 Bonjour, Madame la partie civile.

1 Q. Comment vous appelez-vous?

2 Mme HUN SETHANY:

3 R. Bonjour, Monsieur le Président. Je m'appelle Hun Sethany.

4 Q. Merci.

5 Quelle est votre date de naissance?

6 R. Je suis née le 17 avril 1955.

7 Q. Où êtes-vous née?

8 R. Je suis née dans le village de Tuol Thma, commune de Sambuor

9 Meas, district de Kampong Cham, province de Kampong Cham.

10 [15.28.38]

11 Q. Où vivez-vous actuellement? Quelle est votre adresse?

12 R. Je vis actuellement dans le village de Trapeang Chrey, commune

13 de Krala, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham.

14 Q. Merci beaucoup, Madame.

15 Quelle est votre profession à l'heure actuelle?

16 R. Je suis vendeuse, épicière.

17 Q. Comment s'appellent vos parents?

18 R. Mon père s'appelle Hun Sam Art et ma mère s'appelle Keo

19 Yoeung.

20 Q. Comment s'appelle votre mari et combien d'enfants avez-vous?

21 R. Mon mari s'appelle Kung Sring (phon.). Nous avons un fils.

22 Q. Madame Hun Sethany, en tant que partie civile en l'espèce,

23 vous aurez la possibilité de prononcer une déclaration sur les

24 préjudices que vous avez subis, le cas échéant.

25 En vertu de la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC, les

96

1 co-avocats principaux pour les parties civiles auront la parole
2 les premiers et pourront ainsi poser des questions à la partie
3 civile. Le temps mis à disposition des co-procureurs et des
4 co-avocats pour les parties civiles représente deux sessions.
5 La parole est à présent aux co-avocats principaux pour les
6 parties civiles.

7 Vous avez la parole.

8 [15.31.11]

9 Me GUIRAUD:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Je cède la parole à ma consœur, maître Moch Sovannary.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y, Maître.

14 [15.31.29]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me MOCH SOVANNARY:

17 Avant toute chose, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
18 juges, et tout un chacun ici présent dans le prétoire, bonjour.

19 Et bonjour à vous, Madame la partie civile.

20 Je souhaite vous poser un certain nombre de questions. Si vous
21 n'entendez pas mes questions, veuillez ne pas répondre
22 immédiatement, mais demandez-moi plutôt de répéter ma question.

23 Q. Ainsi, j'aimerais vous demander où vous habitez le 17 avril
24 1975?

25 Mme HUN SETHANY:

97

1 R. J'habitais dans la province de Kampong Cham, près d'un marché.

2 Me MOCH SOVANNARY:

3 Le micro n'est pas allumé.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez allumer votre microphone.

6 [15.32.50]

7 Me MOCH SOVANNARY:

8 Q. Dans le document E3/4790 - 00582990, en khmer; en anglais...

9 ou plutôt, en français: 00967204; en anglais: 00940138 -, vous
10 avez dit dans ce document que vous et votre famille avez été
11 transférés de force depuis la ville de Kampong Cham et vous êtes
12 partis vivre à un autre endroit avec vos parents. Pourriez-vous
13 dire où se trouvait cet endroit, à savoir Preaek Kanlang?

14 Mme HUN SETHANY:

15 R. C'était Preaek Ta Nong, et non pas Preaek Kanlang, et cet
16 endroit se trouvait dans le district de Kaoh Soutin, province de
17 Kampong Cham.

18 Q. Je vous remercie.

19 Pourriez-vous dire à la Chambre, lorsque l'on vous a transférés
20 de force depuis cette ville de Kampong Cham, combien de personnes
21 ont été évacuées de force?

22 [15.34.39]

23 R. Nous étions douze à être évacués. Mes parents, au nombre de
24 deux, mes neuf frères et sœurs et mon mari. Je parle ici des
25 membres immédiats de ma famille. Je ne parle pas des membres de

1 ma famille au sens large.

2 Q. Je vous remercie.

3 Sur la même page de ce document, vous dites que les membres de
4 votre famille avez quitté votre foyer parce que vous aviez peur
5 d'être exécutés. Avez-vous jamais été témoin d'un incident où des
6 gens auraient refusé de quitter leur foyer? Que leur est-il
7 arrivé?

8 R. Lorsque nous travaillions, nous avons entendu des coups de
9 feu. Ceux qui avaient été évacués nous ont murmuré que ceux qui
10 refusaient de quitter leur foyer seraient fusillés, et j'ai vu
11 des personnes être fusillées. C'est pourquoi j'ai couru en dehors
12 de la maison. Tout le monde se précipitait de quitter son foyer.
13 [15.37.18]

14 Q. Je vous remercie.

15 Je souhaite passer à la période où vous habitiez dans la ville de
16 Kampong Cham. Dans le document E3/4790 - en khmer: 00582090; en
17 français: 00967204; et en anglais: 00940138 -, vous avez dit
18 qu'après que votre famille et vous-même aviez été transférés à la
19 pagode qui se trouve dans le village de Peam Chi Kang, votre
20 biographie a été rédigée. Et lorsque vous êtes arrivés à Preaek
21 Kanlang, votre biographie a à nouveau été rédigée. Vous dites:
22 "Ils ont écrit notre biographie." De qui parlez-vous lorsque vous
23 dites "ils"?

24 R. Je parle des chefs d'unité, des chefs de village et des chefs
25 de commune.

1 Q. Je vous remercie.

2 Et savez-vous pourquoi on vous a demandé de rédiger cette
3 biographie?

4 R. On nous a dit que les anciens fonctionnaires seraient séparés
5 du peuple ordinaire. On nous a dit qu'ils ne pouvaient pas vivre
6 ensemble.

7 [15.39.32]

8 Q. Merci, Madame.

9 Et une fois que les biographies ont été rédigées, s'est-il
10 produit quelque chose de particulier? Un événement remarquable?

11 R. Les gens étaient surveillés. Ils disaient que si les gens se
12 consacraient à leur travail et travaillaient dur, alors ils
13 seraient tolérés. À cette époque-là, il n'y avait pas encore
14 d'exécutions fréquentes.

15 Q. Je vous remercie.

16 Sur la même page de ce document, vous dites que vous-même, aux
17 côtés de gens du Peuple nouveau, avez été transférés dans le
18 district de Baray, et que votre père, avec d'autres enseignants
19 de Baray, a été envoyé à un autre endroit et que vous avez été
20 envoyée dans le village de Pou Pir, commune de Baray, district de
21 Baray, province de Kampong Thom. Pourquoi les gens étaient-ils
22 séparés en différents... et envoyés dans différents endroits?

23 Est-ce que vous et votre père auriez pu choisir d'aller vivre au
24 même endroit?

25 [15.41.37]

100

1 R. Nous n'avions pas le choix. Nous ne pouvions pas faire de
2 choix, c'était à eux de décider et c'est eux qui décidaient de
3 nous séparer.

4 Q. Je vous remercie, Madame.

5 Pourriez-vous dire, après que cette biographie ait été rédigée,
6 après que votre père a dit qu'il était enseignant, qu'ont fait
7 les cadres khmers rouges à votre père?

8 R. Il a fait l'objet d'une expérience. On l'a mis dans la
9 cuisine, on l'a séparé pour qu'il travaille à un endroit
10 différent, un autre endroit que là où ses enfants travaillaient.
11 À un moment, on lui a demandé de s'acquitter d'une tâche
12 spécifique. À un autre moment, on lui a demandé d'effectuer un
13 autre type de travail.

14 Q. Je vous remercie.

15 Je reviens au même document que j'ai évoqué un peu plus tôt,
16 votre procès-verbal d'audition... plutôt, le document que vous
17 avez présenté au Tribunal. Vous dites que fin novembre 76, votre
18 père Hun Sam Art et Hun Sochirat et Hun Kol Thida, vos deux frère
19 et sœur cadets, ont été envoyés au barrage du 1er-Janvier pour y
20 travailler. Quel âge avaient ces deux dernières personnes
21 lorsqu'elles ont été envoyées travailler au barrage du
22 1er-Janvier?

23 [15.43.56]

24 R. Sochirat est né en 1958 et Thida est née en 1960.

25 Q. Merci.

101

1 Dans le même document, vous dites que beaucoup de personnes
2 mouraient à cause de l'effondrement de terrain parce que la terre
3 était creusée trop profond. Comment le saviez-vous?

4 R. Cela s'est produit près de là où je travaillais. Le sol était
5 creusé et il y avait une concurrence en termes de travail à cette
6 époque-là, et donc, pour terminer notre travail plus rapidement,
7 nous creusions le sol, et c'est à cause de cela qu'il y a eu ce
8 glissement.

9 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre si vous avez bien été envoyée
10 travailler sur ce site de travail également, est-ce exact?

11 R. Oui, c'est exact. Moi aussi, j'ai été envoyée creuser la terre
12 sur ce site.

13 Q. Je vous remercie.

14 J'aimerais clarifier ce que vous avez dit. Vous avez dit qu'il y
15 avait une concurrence, une forme de compétition, et que les
16 travailleurs s'acharnaient à creuser, qu'à cause de cela le sol
17 s'était effondré ou qu'il y avait eu un glissement de terrain.
18 Est-ce que vous l'avez vu de vos propres yeux? Est-ce que vous
19 avez été témoin de cette scène ou est-ce que vous l'avez entendu
20 dire par d'autres?

21 [15.47.04]

22 R. J'ai eu une maladie au moment où il y a eu cet effondrement et
23 on m'a demandé d'aller chercher... de boire un remède à base
24 d'herbes. Ce jour-là, il y a eu l'effondrement de terrain et on
25 m'a dit que quelqu'un était mort à cause de cet effondrement de

1 terrain.

2 Q. Merci.

3 Je reviens au document, même document - 00582094, en khmer; en
4 français: 00967207; en anglais: 00940141 -, vous dites que vous
5 faisiez partie de l'unité itinérante et que ceux qui avaient de
6 jeunes enfants étaient envoyés travailler sur le site du barrage
7 du 1er-Janvier. Vous dites que vous étiez à pied et que vous avez
8 dû effectuer le voyage. Combien de temps vous a-t-il fallu pour
9 aller de l'endroit où vous viviez au site de travail à pied?

10 R. Avant que nous n'allions travailler, il y a eu une réunion. On
11 nous a dit qu'il fallait se réveiller tôt le matin. On nous a dit
12 qu'il fallait voyager pour nous rendre sur le site de travail et
13 que nous prendrions notre petit-déjeuner sur le site de travail.
14 Il fallait donc être à l'heure.

15 Q. Vous parlez du petit-déjeuner ou vous parlez du déjeuner?

16 [15.49.28]

17 R. Je parle du déjeuner.

18 Q. Toujours à partir du même document - 0058... et se terminant
19 par 21; en français: 00967205; en anglais: 00940139; l'ERN en
20 khmer est 00582091 -, donc ce même document toujours, vous dites
21 que l'on vous a demandé de force de creuser le sol au barrage du
22 1er-Janvier pendant la première phase. Pourriez-vous dire à la
23 Chambre exactement où on vous a demandé de travailler exactement?

24 R. Nous étions à pied et lorsque nous avons atteint la pagode de
25 Trapeang Chrey, nous sommes restés là-bas. Il y avait un dortoir.

103

1 On nous a dit de travailler sur le site de travail près de la
2 pagode, qui se trouvait à peu près à 100 mètres de la pagode.
3 C'est le premier endroit où je travaillais. Et nous avons
4 travaillé jusqu'à midi. Nous devions reprendre le travail ensuite
5 à 14 heures.

6 Q. Je vous remercie.

7 Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi cet endroit s'appelait
8 "première phase du barrage du 1er-Janvier"?

9 [15.52.33]

10 R. On n'autorisait pas le Peuple nouveau à participer à la
11 cérémonie d'inauguration ce jour-là. On m'a dit que Ta Pauk était
12 présent à cette cérémonie.

13 Q. Merci, Madame la partie civile.

14 Pendant combien de temps avez-vous été ou avez-vous travaillé à
15 ce site, sur ce site?

16 R. La construction a commencé au mois de décembre et s'est
17 poursuivie jusqu'à la saison des pluies, d'après mes souvenirs.
18 Nous sommes revenus dans nos villages en juin ou en juillet.

19 Q. Est-il exact de dire que l'on vous a demandé de travailler sur
20 le site du barrage du 1er-Janvier de décembre 1976 jusqu'à
21 mi-1977?

22 R. Oui, peut-être.

23 Q. Je vous remercie.

24 Et pendant la période où vous travailliez, est-ce que l'on vous a
25 demandé de travailler à un endroit spécifique ou vous

104

1 demandait-on de travailler à différents endroits, ce qui vous
2 obligeait à vous déplacer de l'un à l'autre? Je vous repose la
3 question. Est-ce que l'on vous a demandé de travailler dans
4 plusieurs endroits différents?

5 [15.55.26]

6 R. On ne m'a pas demandé de me concentrer sur un endroit en
7 particulier. J'ai travaillé dans trois endroits différents.
8 D'abord, j'ai travaillé à Wat Trapeang Chrey, ensuite on m'a
9 demandé de creuser la terre près de la route nationale dans le
10 district de Kampong Thma, et enfin, j'ai travaillé avec d'autres
11 personnes d'autres zones, des zones 42 ou 43, pour construire le
12 barrage afin de retenir les eaux.

13 Q. Lorsque vous et d'autres avez été assignés à ce site, est-ce
14 que certains ont refusé? Aviez-vous le droit de refuser de
15 travailler à un endroit en particulier et de demander au
16 contraire à travailler à un autre endroit?

17 R. Non. Le Peuple nouveau ne pouvait pas faire ce type de
18 demande.

19 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

20 Dans votre groupe, n'y avait-il que des gens du Peuple nouveau ou
21 y avait-il aussi des gens du Peuple de base?

22 [15.57.45]

23 R. Il y avait des gens du Peuple nouveau et des gens du Peuple
24 ancien dans mon groupe. Et s'agissant de la deuxième unité
25 mobile, les membres pour la plupart étaient jeunes.

105

1 Q. Je vous remercie.

2 Combien parmi vous... ou combien y en avait-il dans votre groupe?

3 R. Il y avait 50 femmes, 50 ouvrières et 30 à 40 ouvriers.

4 Q. Je vous remercie.

5 Et qu'en est-il de votre chef d'unité? Il ou elle était-il

6 membre... ou elle, membre du Peuple de base ou du Peuple nouveau?

7 R. Les gens du Peuple nouveau ne pouvaient pas être chefs. Le

8 chef était quelqu'un du Peuple de base qui s'appelait An, et qui

9 est mort.

10 Q. Je vous remercie.

11 Madame, dans la période pendant laquelle vous avez travaillé, y

12 avait-il de jeunes enfants à qui l'on a demandé de travailler sur

13 le site du barrage?

14 [16.00.07]

15 R. Oui. Les enfants étaient dans la deuxième unité itinérante.

16 Q. Vous parlez de la deuxième unité itinérante. Quel âge avaient

17 ces enfants?

18 R. Ils avaient de 13 à 19 ans.

19 Me MOCH SOVANNARY:

20 Merci.

21 Monsieur le Président, je remarque qu'il est l'heure de lever

22 l'audience. Je suis sur le point de passer à un autre sujet. Je

23 m'en remets à votre sagesse.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Maître.

106

1 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
2 aujourd'hui. L'audience reprendra demain, mercredi 27 mai 2015.
3 Nous continuerons d'entendre la déposition de la partie civile
4 Sethany. La Chambre, peut-être entendra-t-elle par la suite la
5 partie civile 2-TCCP-230.
6 Madame Sethany, la Chambre vous remercie. Votre déposition n'est
7 pas encore terminée. Vous êtes invitée à vous présenter à nouveau
8 dans le prétoire demain à 9 heures.
9 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité
10 d'appui aux témoins et aux experts, vous arranger pour que madame
11 Sethany puisse rentrer chez elle. Veuillez à ce qu'elle soit de
12 retour dans le prétoire demain avant 9 heures.
13 Madame Marideth du personnel du TPO, soyez également remerciée.
14 Vous êtes invitée à revenir demain pour assister la partie
15 civile. Veuillez être dans le prétoire avant 9 heures.
16 Agents de sécurité, veuillez ramener monsieur Nuon Chea et
17 monsieur Khieu Samphan au centre de détention. Veuillez à ce
18 qu'ils soient de retour dans le prétoire demain avant 9 heures.
19 L'audience est levée.
20 (Levée de l'audience: 16h02)

21

22

23

24

25